REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1880.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,

9, RUE DE LA MADELEINE.

1880

MÉLANGES NUMISMATIQUES.

QUATRIÈME ARTICLE.

PL. XVI ET XVII.

XIV

Une page de l'histoire monétaire de la Flandre (1070-1100).

Il y a une vingtaine d'années, les numismates, partagés en deux camps, se livraient aux débats les plus orageux à propos des petites mailles flamandes aux noms de Baudouin et de Robert.

Les uns, suivant l'opinion de M. Hermand ([1]), donnaient les deniers de Robert au comte d'Artois, second du nom (1250-1302), et faisaient de Baudouin un monétaire.

Les autres, se conformant aux idées émises d'abord par M. C.-A. Serrure ([2]), puis par M. De Coster ([3]), revendiquaient les intéressantes petites monnaies pour Robert Ier. ou Robert II (1071-1111) et pour Baudouin VII, dit à la Hache (1111-1119), comtes de Flandre.

Puis venaient quelques opinions isolées comme celles

([1]) *Histoire monétaire de la province d'Artois.* Saint-Omer, 1843, in-8°, pp. 283 et suiv.

([2]) *Observations archéologiques à propos de quelques monnaies inédites.* (*Messager des sciences*, Gand, 1856, in-8°, p. 237.)

([3]) *Revue numismatique belge*, 2e série, t. VI, 1856, p. 398.

de MM. Rigollot (1) et Piot (2). Le premier de ces deux savants dotait Robert Ier, évêque d'Arras (1115-1131) de toute la série des deniers à ce nom; le second les réclamait pour Robert IV, dit le Roux, seigneur de Béthune et avoué d'Arras (1145-1192) : tous deux sans tenir compte de l'existence de la pièce avec *Baldevin*.

L'opinion de M. C.-A. Serrure, fondée sur la grandeur des monnaies, de leur type et de la forme des lettres, finit par être généralement adoptée : à l'exception de M. Dewismes (3), qui conserva les attributions de M. Hermand, et de M. Dancoisne (4), qui regarda comme monétaires et Baudouin et Robert, tous les numismates se rallièrent à ses idées. M. Piot (5) lui-même fit son *mea culpa* et déclara que M. Serrure avait « parfaitement raison».

La mort de M. Hermand vint clore toute discussion. Le combat finit faute de combattants; et la question si longtemps discutée fut remise dans les cartons.

Nous allons ajouter aujourd'hui quelques mots aux explications données par nos érudits prédécesseurs. Il va de soi que nous n'entendons pas épuiser une matière aussi vaste.

(1) *Mémoires de la Société des antiquaires de la Picardie*, 1846, p. 353.

(2) *Revue numismatique belge*, 3e série, t. VI, 1856, p. 354.

(3) *Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois*, Saint-Omer, 1866, pp. 205 et suiv.

(4) *Essai sur la numismatique de l'abbaye de Saint-Vaast*, Arras, 1869, in-4o, pp. 12 et suiv.

(5) *Revue numismatique belge*, 3e série, t. Ier, 1857, p. 112.

I

BAUDOUIN, COMTE DE HAINAUT (1070-1099) ET PRÉTENDANT AU COMTÉ DE FLANDRE.

Baudouin de Mons était mort en 1070. Il avait laissé, pour lui succéder, un fils en bas âge, Arnould, dit le Simple, et avait désigné son frère, Robert le Frison, comme tuteur de l'enfant.

Richilde, veuve de Baudouin, sans respect pour les dernières volontés de son mari, s'arrogea le droit de tutelle sur son fils et s'empara du gouvernement (1); Robert, dépossédé, réclama ; et Philippe Ier, roi de France, fut appelé, de commun accord, pour décider du droit de régence. Quatre mille écus d'or (2) procurèrent à Richilde l'appui du monarque vénal, dont la décision lui donna gain de cause; elle fut déclarée tutrice d'Arnould et régente de Flandre.

Entourée d'étrangers, Richilde se fit haïr des populations flamandes; les notables supplièrent Robert de venir les délivrer du joug de la comtesse. Le Frison, fugitif après l'issue malheureuse d'une guerre contre le duc de Lotharingie, arrive à Gand. Toute la Flandre flamingante, à l'exception de la châtellenie d'Audenarde, se joint à lui pour marcher contre Richilde. Le roi Philippe, à la tête d'une puissante armée, vint au secours de la princesse. On livra une bataille à Cassel et les Flamands triom-

(1) SCHAYES, *Relation de la bataille de Cassel.* (*Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie,* t. II, 1834, p. 135.)

(2) Dom DEVIENNE, *Histoire générale d'Artois,* t. Ier, p. 45.

phèrent. Arnould III, qui tenait le parti de sa mère, fut tué au milieu de la déroute des siens.

Ce premier revers ne découragea pas la comtesse. Elle recommença la guerre en 1072 ; mais, défaite une seconde fois, dans les plaines de Broqueroie, elle se retira de désespoir dans un cloître (1).

Son fils Baudouin avait, dès la mort de son frère Arnould III, fait valoir des prétentions au comté de Flandre ; il reprit la cause abandonnée par sa mère. Les échecs réitérés auxquels aboutirent toutes ses tentatives le décidèrent enfin à renoncer au pays flamand.

En procédant par ordre chronologique, le premier denier que nous rencontrons est le suivant :

✠ BALDEVIN. Main droite distribuant des bénédictions, séparée de la légende par un double cercle pointillé.

✠ MONETAS. Croix embrassant quatre petits signes de forme ovale, séparée de la légende par un double cercle pointillé.

Diam. : 15 mill., pl. XVI, n° 1.

Publié par : Lelewel. *Numismatique du moyen âge*, pl. IX, n° 13.

Hermand. *Revue numismatique belge*, 2e série, t. VI, 1856, pl. XVIII, n° 3.

(1) M. Wauters combat cette version, qui a, du reste, peu d'importance pour le sujet que nous traitons. Il s'appuie sur un passage de la chronique de Baudouin d'Avesnes qui dit qu'elle mourut en 1086 *postquam viriliter et bene terram suam tenuerat.* (Wauters, *Les libertés communales*, p. 308.)

Ce petit denier est celui dont le type est le moins orné. Au revers, la croix pattée se montre dans sa simplicité première; elle n'est pas, comme sur les numéros suivants, garnie d'annelets.

La pièce est de fabrique audomaroise. La dextre bénissant, du droit, constitue un type propre à l'abbaye de Saint-Bertin; nous la verrons sur d'autres deniers de la série dont nous nous occupons, et ceux-là portent le nom de l'atelier, sinon en toutes lettres, du moins dans des initiales caractéristiques. Quand le module des pièces eut diminué, elle se conserva sur les mailles abbatiales.

C'est, du reste, un emblème essentiellement religieux. La présence en est toute naturelle sur des monnaies dont la fabrication était confiée aux soins de moines (1).

D'abord main de la divinité, comme l'indiquent plusieurs légendes (2), la dextre se montre venant d'en haut, surgissant de nuages. Peu à peu les nuages s'effacent, la main se tourne et prend enfin la position dans laquelle nous la trouvons sur le denier ci-dessus décrit.

« *En admettant,* dit M. Hermand (3), *que toutes les dextres des premiers temps chrétiens soient celle de Dieu, il n'en a pas été de même dans la suite des temps et les saints bientôt eurent leur dextre bénissant.*

« *La dextre est devenue ensuite l'attribut de tous ceux*

(1) A Saint-Omer l'officine monétaire existait depuis l'époque mérovingienne. Elle était placée dans l'abbaye de Saint-Bertin.

(2) *Dextera Dei,* sur les pièces d'Odalric, roi de Bohême; *dextra Domini,* sur les deniers de Cologne; *Dei dextra benedicat,* sur les oboles de Philippe Ier, roi de France, frappées à Orléans, etc., etc.

(3) *Revue numismatique belge,* 4e serie, t. Ier, 1863, p. 206.

qui avaient le droit de bénir et, par conséquent, des papes, des évêques et même des abbés. »

Mais revenons à notre pièce ; nous la disions frappée à Saint-Omer ; cela est certain, incontestable.

Une question dont la solution offre des difficultés bien plus sérieuses est celle de savoir à quel Baudouin appartient le denier. Trois princes du nom se le disputent :

Baudouin VI de Mons (1067-1070);

Baudouin de Hainaut (1070-1099);

Baudouin VII à la Hache (1111-1119).

Baudouin à la Hache, auquel on s'était arrêté tout d'abord, nous paraît avoir le moins de droits au denier. La pièce avec *Baldevin*, non seulement à cause de sa simplicité de style, mais encore pour des motifs historiques, ne peut lui convenir : le seul des princes de son siècle qui n'avait pas consacré à des pèlerinages en Palestine un temps et un argent nécessaires à ses états n'était pas homme à laisser empiéter sur ses droits régaliens par un abbé. Jamais il ne lui aurait permis de mettre des emblèmes religieux, abbatiaux même, sur le numéraire comtal. Celui qui frappait avec tant d'énergie la noblesse de son époque a dû mettre aussi un frein aux empiétements du clergé.

Des raisons non moins sérieuses s'opposent à l'attribution du denier à Baudouin de Mons. Lui, pas plus que son homonyme « à la Hache », ne fut l'ami du prêtre. Un témoignage de dom Devienne prouve clairement que le comte savait défendre le pouvoir civil contre les usurpations de l'Église (1).

(1) Voici ce que dit l'historien de l'Artois : « Les ecclésiastiques qui,

Reste Baudouin de Hainaut. Nous n'avons contre lui aucun argument. Bien au contraire : tous les faits historiques lui sont favorables pour la possession du rare denier :

Après la bataille de Cassel, dit Kervyn de Lettenhove(1), le roi de France, qui venait de recevoir l'hommage de Baudouin de Hainaut pour le comté de Flandre, fut momentanément maître de Saint-Omer, grâce à la trahison du châtelain Waleric. Cette occupation de la part de Philippe Ier, suzerain de Baudouin, équivaut à une occupation du prince hennuyer.

Baudouin, comme la plupart des prétendants qui l'avaient précédé et qui devaient le suivre, s'était donné comme particulièrement investi par la Providence du droit de posséder le pouvoir. Cela seul lui avait valu de puissants appuis dans le corps du clergé. A Saint-Omer, le prévôt Arnould tenait ouvertement son parti, et l'on peut le soupçonner de n'avoir pas été étranger au succès obtenu par les armes du roi de France dans son attaque de la ville.

Ces raisons nous paraissent d'assez de poids pour nous permettre de nous prononcer définitivement en faveur de Baudouin de Hainaut.

L'occupation de Saint-Omer explique l'émission du denier en litige, et l'appui que le clergé prêtait au pré-

dans ces siècles barbares, étaient presque les seuls qui eussent des connaissances, avaient attiré à leurs tribunaux toutes les affaires. Baudouin réprima cet abus et voulut qu'en ce qui concernait les affaires séculières, on ne pût être cité que devant les échevins. » (T. Ier, p. 43.)

(1) *Histoire de Flandre*, in-8°. Bruxelles, 1847, t. Ier, p. 283.

tendant et en retour duquel le prince devait au clergé certains avantages, nous donne le motif de la présence sur la pièce d'un emblème aussi religieux que la dextre.

II

ROBERT Ier, DIT LE FRISON (1072-1092).

Dès que Robert le Frison eut vaincu ses ennemis du Hainaut, ses soins se portèrent sur l'organisation de son nouveau comté.

La monnaie fut loin d'échapper à ses vues. Excellent moyen de propagande, elle servit à répandre dans le peuple le nom du comte et ses droits.

Voici les pièces que nous croyons être de la première période du règne de Robert, celle qui s'étend depuis la bataille de Broqueroie jusqu'au départ du prince pour la Terre-Sainte :

✠ EGOSVHDE (1). Fleur (2) séparée de la légende par un cercle pointillé.

Rev. ✠ ROBERTI. Croix pattée cantonnée de deux

(1) Cette légende est incomplète. Nous la lisons « ego sum denarius », nous fondant sur l'existence de légendes à peu près semblables telles que : *bonus denarius* (sur les deniers de Baudouin le Barbu) ; *denaris* (sur les pièces d'Alberon, évêque de Liége); *isi a munai* (ici a monnaie, sur les pièces de la cité d'Amiens). C'est, du reste, la lecture adoptée par Dannenberg. (*Die deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*, 1876, p. 105.)

(2) *Voir* pour ces fleurs : *Iconographie des plantes aroïdes figurées au moyen âge en Picardie*, par Eug. Woillez. (*Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie*, 1848, 1re série, t. IX.)

G et de deux globules reliés au centre par des traits; le tout séparé de la légende par un cercle pointillé.

Diam. : 15 mill. Poids : 55 centigr., pl. XVI, n° 2.

Publiée par : Hermand. *Histoire monétaire de la province d'Artois,* pl. V, n° 68.

C. Piot. *Revue numismatique belge,* 2e série, t. VI, 1856, pl. XVII, n° 4.

Poey d'Avant. *Monnaies féodales de France,* t. III, pl. CLVII, n° 16.

Dewismes. *Catalogue raisonné,* etc., pl. V, n° 78.

Dancoisne. *Essai sur la numismatique de l'abbaye de Saint-Vaast,* pl. I, n° 7.

✠ MONETA. Ornement en forme de losange dont les extrémités portent des annelets ; au centre, une croisette ; dans chaque canton, deux crosses adossées. Le tout séparé de la légende par un cercle pointillé.

Rev. ✠ ROBERTI. Croix pattée dont les branches se terminent par des annelets; au centre, un annelet autour d'un point. Le tout séparé de la légende par un cercle pointillé.

Diam. : 15 mill. Poids : 55 centigr., pl. XVI, n° 3.

Publiée par : Hermand. *Histoire monétaire,* etc., pl. V, n° 66.

Ch. Piot. *Revue num. belge,* 2e série, t. VI, 1856, pl. XVII, n° 2.

Poey d'Avant. *Monnaies féodales,* t. III, pl. CLVII, n° 15.

Dancoisne. *Numismatique béthunoise,* p. 13.

DEWISMES. *Catalogue,* etc., pl. V, n° 77.
DANCOISNE. *Numism. de Saint-Vaast,* pl. I, n° 2.

Les légendes *moneta Roberti; ego sum Roberti,* affirmations bien nettes du droit de monnayage exercé par Robert le Frison, placent les deniers qui les portent au commencement de son règne, à cette époque où le comte devait encore user de tous les moyens qui se trouvaient à sa portée pour afficher son pouvoir battu en brèche par le clergé et les nobles, dévoués à Baudouin de Hainaut. Nous trouvons chez les historiens les récits de différentes conspirations contre Robert. Kervyn (1) cite, entre autres, celle dans laquelle trempa l'évêque de Thérouanne, Hubert. Le comte la découvrit à temps pour la prévenir.

En 1085, Baudouin de Jérusalem perdit tout espoir de récupérer la Flandre. Il prit le sage parti d'abandonner ses prétentions. Robert avait assuré la paix à son peuple ; il voulut donner un libre cours à son humeur aventurière (2), en entreprenant un voyage en Palestine ; il partit accompagné de plusieurs gentilshommes, laissant à son fils le gouvernement du comté.

A peine eut-il quitté ses États que les mœurs se relâchèrent (3), les lois tombèrent en désuétude, la violence

(1) T. Ier, p. 291.

(2) On rapporte qu'avant son avènement, ce prince avait accompli plusieurs expéditions du même genre. C'est ainsi qu'on nous le montre visitant les côtes de l'Espagne, etc., etc.

(3) Les mœurs du pays arrivèrent à une dépravation inouïe, dit WARNKOENIG (I, p. 163). PANCKOUCKE rapporte que, dans le district de Bruges, les compositions pour meurtres, payées par les meurtriers aux

remplaça le droit, le prêtre, sortant de ses temples, se glissa partout et finit par s'imposer comme maître là où le seigneur n'avait pas abusé de la force et créé l'anarchie. Cependant le nom du Frison resta entouré de crainte et de respect ; on n'osa l'effacer des deniers.

C'est à cette époque de relâchement que nous donnons les pièces suivantes :

✠ DESTERTSVM. Dans un double cercle pointillé, une dextre accostée des lettres Ω et T.

Rev. ✠ ROBERTI. Croix pattée cantonnée des lettres MN — MN, le tout séparé de la légende par un cercle pointillé.

Diam. : 15 mill. Poids : 43 centigr., pl. XVI, n° 4.

Publiée par : Hermand. *Revue num. belge*, 2e série, t. VI, 1856, pl. XVIII, n° 2.

Dancoisne. *Numismatique de Saint-Vaast*, pl. I, n° 8.

✠ STSOSTS. Deux crosses adossées, séparées de la légende par un cercle pointillé.

Rev. ✠ ROBERTI. Croix pattée, cantonnée de quatre annelets, le tout séparé de la légende par un cercle pointillé.

Cabinet Vernier. — Inédite.

La même pièce légèrement variée.

Cabinet Vernier. — Inédite.

Les légendes de la première de ces monnaies : *dextra*

parents des victimes, s'élevèrent pendant une année seulement 10,000 marcs d'argent.

sum — Roberti (je suis — la dextre de Robert), claire à premier examen, a induit en erreur M. Hermand.

Rendu plus ou moins sceptique par les discussions précédentes, ce numismate, dans une de ses dernières dissertations (1), fait de toutes les pièces à la dextre un groupe particulier.

« C'est, dit-il, une grave erreur que de confondre tous les deniers dont il s'agit dans une seule et même application. Ils appartiennent à une même famille par leur style artistique et par le système monétaire, mais ils se séparent des autres par leurs caractères typiques. »

Déjà, dans une notice précédente (2), il avait fait observer que « *la main bénissant est un sujet tout ecclésiastique et qu'elle ne paraît convenir qu'à des dignitaires du clergé* ».

Il cherche donc, dans la série nombreuse des abbés et des évêques artésiens, des personnages du nom de Robert et de Baudoin. Ils ne lui font pas défaut, mais il ne veut cependant s'arrêter à aucun d'eux. « *Le véritable caractère de la main sur les trois deniers que j'ai publiés,* dit-il en finissant, *est déterminé par la liaison des deux légendes de l'un d'eux :* DEXTERA SUM ROBERTI. »

Toute la notice de M. Hermand se fonde sur une lecture fautive.

Ce n'est pas DEXTERA SUM ROBERTI qu'il faut lire, mais bien : DEXTERA SUM A Ω, *Je suis la droite de Dieu,* de ce Dieu qui a dit : « Εγω ειμι το αλφα και το ομεγα. »

(1) *Revue numismatique belge,* 3e série, t. Ier, 1857, p. 204.

(2) *Revue numismatique belge,* 2e série, t. VI, 1856, p. 489.

Quant au génitif Roberti, il ne peut dépendre que du mot *moneta* dont les deux consonnes, deux fois répétées : ꝏ N — ꝏ N, se voient entre les bras de la croix.

Sur les deniers suivants, encore inédits, apparaissent sans le moindre scrupule les emblèmes abbatiaux : deux crosses.

La légende *stsosts*, que l'on peut compléter par S*anc*T*u*S O*merus*S*anc*T*u*S ou par S*ignum* T*erritorii* S*ancti* O*domari* S*ancti* T*erritorii* S*ignum*, indique clairement le lieu de provenance. Ces deux deniers uniques doivent avoir été frappés lorsque l'usurpation des moines était parvenue à son apogée.

Malheureusement pour le monastère, le comte Robert revint de son long et pénible voyage, pendant l'année 1091.

Nous entrons dans une nouvelle période du monnayage, période dont les deniers suivants nous ont conservé le souvenir.

✠ NTOVSREN. Monogramme cruciforme composé des lettres T · S · O · T · S et séparé de la légende par un cercle pointillé.

Rev. ✠ ROBERTI. Croix pattée cantonnée des lettres SꝏS — SꝏS (*signum monasterii* ?) séparée de la légende par un cercle pointillé.

Diam. : 15 mill. Poids : 55 centigr., pl. XVI, n° 5.

Publié par : Hermand. *Hist. mon.*, pl. V, n° 67.

Piot. *Revue num. belge*, 2e série, t. VI, 1856, pl. XVII, n° 3.

Poey d'Avant. *Monnaies féodales françaises*, pl. CLVII, n° 19.

Dancoisne. *Num. de Saint-Vaast*, pl. I, n° 5.

Même pièce variée dans la disposition de la seconde S de la croix et dans la forme des lettres qui cantonnent ce symbole.

Pl. XVI, n° 6.

Publiée par Dancoisne. *Num. de Saint-Vaast*, pl. I, n° 6.

La légende du droit de ces deniers n'a pas encore reçu d'exacte interprétation.

Attribuant le denier à Robert II d'Artois, M. Hermand (1) a pu songer à Mehun-sur-Yèvre, seigneurie appartenant à ce prince et portant en latin le nom de Magdunum. On comprend, dès lors, qu'il a, pour rapprocher la légende de la dénomination latine de Mehun, cherché à lire *Magusrem*, ce qui, en définitive, est bien autre chose que *Magdunum*. Lelewel prit, en désespoir de cause, M*oneta* AD VS*um* REM*issa* pour explication de la légende (2).

M. Dancoisne, dans sa *Numismatique de Saint-Vaast* (3), lit pour les besoins de la cause M*onet*A S*ancti* V*edasti* RE*galis* M*onasterii*, en prenant le D pour un S.

Enfin M. Deschamps de Pas (4) vient de revendiquer pour Saint-Omer le denier avec *Nadusren*, légende qu'il

(1) *Histoire monétaire de la province d'Artois.*

(2) *Revue numismatique belge*, 1re série, t. II, p. 310.

(3) *Essai de numismatique de Saint-Vaast*, p. 21.

(4) *Quelques monnaies inédites.* Saint-Omer, 1879, p. 6. (Extrait de la 108e livraison du *Bulletin de la Société des Antiquaires de la Morinie.*

lit en intervertissant les lettres *M(oneta)* *S(ancti)*. *AUDEMR*...

Qu'est-ce que *Nadusren* ?

Si l'on commence la lecture à la lettre R, on obtient : REN ✠ NADVS, nom latin de Renaud.

Parmi les personnages marquants du nom de Renaud qui vivaient au temps de Robert, nous trouvons Renaud Ier, du Bellay, archevêque de Rheims et primat de la Flandre (1083-1096).

Le *Nadusren* ne serait-il qu'un adroit déguisement du nom de ce prélat ? Mais, objectera-t-on, que vient faire sur une monnaie comtale flamande le nom de l'archevêque de Rheims ?

Les faits de l'histoire répondent à cette question pour la résoudre, malgré son apparence d'insolubilité :

Robert le Frison, à son retour de Terre-Sainte, avait trouvé la Flandre toute désorganisée. Doué d'une forte volonté, le comte eut hâte de réprimer les abus : il remit en vigueur les lois tombées, fit respecter les coutumes, punit les coupables et répara, autant que possible, le mal commis pendant sa longue absence.

Ces mesures — il fallait s'y attendre — achevèrent de mécontenter le clergé déjà indisposé contre lui [1].

Les ecclésiastiques flamands envoyèrent au pape Urbain II des délégués chargés d'exposer leurs griefs.

Ils réclamaient l'abolition du droit de dépouille (*jus*

[1] « En 1083, Grégoire VII avait enjoint à Robert de poursuivre avec rigueur comme ennemis de l'Église les ecclésiastiques flamands qui se déshonoraient par la fornication et la simonie. » (Hennebert, *Histoire d'Artois*, Lille, 1783, t. II, l. V, p. 211.)

spoliandi), consistant en la confiscation, au profit du comte, des biens des ecclésiastiques décédés. A la faveur des guerres avec Richilde, le clergé avait réussi à supprimer peu à peu les coutumes contraires à ses intérêts. Quand, effrayé par les progrès incessants des monastères et le vide des caisses de l'État, Robert les rétablit, clercs et moines, souvent en désaccord, s'unirent pour jeter les hauts cris.

Mais ce n'était pas à cela que se bornaient les prétentions du clergé. Il demandait la restitution de toutes les franchises et privilèges temporels qu'il avait usurpés et que le comte avait eu l'énergie de revendiquer soit à son profit, soit à celui des communes, dont la puissance, alors au berceau, devait un jour tenir en échec la domination cléricale. Le pape, tout entier à sa querelle avec les empereurs d'Allemagne, se contenta d'envoyer à Robert une lettre désapprouvant sa conduite.

« Urbain, pontife, écrivait-il, serviteur des serviteurs de Dieu, à son cher fils Robert, ce courageux guerrier flamand, salut et bénédiction apostoliques.

« Souviens-toi, très cher fils, de tout ce que tu dois à Dieu tout-puissant qui t'a fait, malgré la volonté paternelle, de pauvre, riche, d'humble, prince entouré de gloire, et qui t'a donné — chose bien rare chez les grands du siècle — la connaissance des lettres et de la religion.

« Souviens-toi donc de celui qui t'a rendu tel que tu es et travailles sans relâche à montrer que tu n'es pas ingrat pour ces faveurs. Honore le Seigneur dans ses églises ;

(1) Warnkoenig, t. II, p. 369, § XLVI.

ne t'avise point de tourmenter lequel de ses serviteurs ; garde-toi de prendre après leur mort leur héritage ou d'enlever les biens dont ils auraient disposé : qu'ils soient libres de servir Dieu et de laisser leurs richesses à qui bon leur semble. Ne prétends pas qu'une antique coutume régnant dans tes terres te le permet : ton Créateur a dit : « Ce n'est, ni la coutume, ni l'usage, mais Moi qui « suis la vérité. » Nous t'écrivons, ces choses pour te les voir observer. Nous voulons, et par les clefs du bienheureux chef des apôtres, nous t'ordonnons d'honorer le Christ, en la personne de ses prêtres ; car le Seigneur a dit : « J'honorerai qui m'a honoré. » Adieu. »

Cette missive n'était pas de nature à émouvoir le comte. Il punit, au contraire, les clercs et les moines de leur rébellion en redoublant à leur égard de rigueur et de sévérité.

L'appel au pontife de Rome n'eut donc qu'un résultat négatif. On s'adressa au métropolitain de Flandre, Renaud Ier du Bellay, dit le Retiré (1083-1096), archevêque de Rheims.

Investi d'un pouvoir redoutable (1), ce prélat venait de réunir un concile à Rheims lorsque la requête des clercs flamands lui parvint. Cette supplique nous a été conservée dans le *liber Floridus* (fol. 154), manuscrit de la

(1) Renaud fut ordonné en 1080 chanoine de Rheims ; en 1083, il fut élu archevêque; en 1089, il reçut d'Urbain II le privilège de porter le *pallium* et, en 1094, le même pape le chargea de dédoubler le siège épiscopal de Cambrai. Renaud du Bellay mourut le 21 janvier 1095. Au XVIe siècle, on célébrait encore à Arras, dont il avait fondé l'évêché, l'anniversaire de son décès.

bibliothèque de l'université de Gand. Nous ne pouvons résister au désir d'en donner une traduction :

« Le clergé de Flandre souhaite la grâce dominicale à son maître Renaud, archevêque de Rheims, et à tous les évêques du saint concile. Très Saints Pères ! Nous voici recourant à notre Très Sainte Mère l'église de Rheims pour la supplier humblement d'avoir pour nous des entrailles de miséricorde. Qu'elle daigne regarder les larmes versées sur notre malheureux sort. Malgré la consternation qui nous frappe, nous devons nous prosterner à ses pieds et répandre des pleurs de sang devant elle et devant ce sacré concile. Nous implorons Votre assistance contre le comte Robert, qui nous dévore comme un lion, nous entortille comme un dragon de ses vénimeuses astuces. Mais Celui qui se promène parmi les basilics et les serpents, qui renverse les lions et les dragons, saura bien, en vous aidant de sa grâce, nous arracher à ces maux.

« A peine l'un de nous est-il indisposé que des appariteurs et des bourreaux du comte lui sont envoyés pour occuper sa maison et saisir tout ce qui appartient au malade. Ce dernier veut-il vouer quelque objet au culte, restituer des biens ou laisser quelque récompense à ses serviteurs, on l'en empêche. Partout des espions recherchent si telle ou telle maison n'a pas autrefois appartenu à un clerc. Dès que l'on en découvre une, elle est aussitôt désignée au comte et confisquée.

« Ce joug insupportable, ce genre nouveau et inusité de servitude, pareil à la férocité du lion, on le cache derrière un nuage trompeur : le comte veut, dit-il, que

tous les prêtres soient d'honnêtes gens, méprisant les choses d'ici-bas pour n'entrevoir que celles de l'éternité ; il ajoute que les mauvais prêtres ne sont pas des prêtres, comme si un pécheur n'était pas un homme. Mais si le pécheur n'était pas homme, pourquoi le Seigneur Jésus aurait-il racheté les hommes (1) ?

« Le comte nous inspire une telle épouvante qu'il a ôté la parole à tous nos pasteurs. Il en est qui pâlissent en le voyant. D'autres n'osent défendre leurs brebis qu'un danger menace. Et ce n'est pas seulement envers nous qu'il agit d'une façon inhumaine, mais il insulte aux droits du Ciel ; rien ne l'arrête du moment qu'il s'agit d'opprimer votre clergé. Il considère vos églises comme sa propriété.

« Nous sommes donc contraints, Très Saints Pères, à nous réfugier auprès de vous.

« Armez vos mains et vos langues du glaive insurmontable de l'esprit céleste.

« Si nous sommes affligés et confondus, considérez-nous cependant comme des brebis de votre troupeau, comme des membres de votre corps, et dans l'avenir vous ne devrez certes pas rougir de nous compter parmi vous. . . . . (2). »

Cette épître à sensation émut vivement le concile. L'archevêque Renaud proposa de venir au plus vite en aide aux pauvres opprimés de Flandre. Une approbation

(1) Tel n'était pas l'avis du pape Grégoire VII, comme l'indique la note de la p. 202.

(2) Les derniers mots sont perdus. C'est fâcheux ; le proverbe dit : *In cauda venenum.*

unanime accueillit les paroles du prélat. Jean d'Ypres, abbé de Saint-Bertin ; Girald, abbé de Ham ; Bernard, prévôt de Watten, et Arnould, prévôt de Saint-Omer, furent chargés de « procéder contre le comte Robert et contre ceulx qui le portoient dans son opinion et erreur par interdict et excommunication ».

Les délégués du concile vinrent trouver Robert au monastère de Saint-Bertin, « où il faisait les dévotions à raison du saint temps de Quaresme », et l'avertirent que si, avant le dimanche des Rameaux, il n'avait pas fait satisfaction aux conclusions du concile, lui serait frappé du glaive de l'anathème et son peuple privé du service de la « très saincte messe ».

Robert, s'il fallait en croire la chronique de Saint-Bertin, touché des paroles des députés, s'humilia, fit pénitence et donna des promesses écrites et solennelles.

La façon dont le moine chroniqueur rapporte ces faits, son langage obscur, tout porte à croire que Robert ne se laissa pas intimider par les menaces de Renaud. (1) Son

(1) « De concert avec les abbés de Watten et de Ham, Jean d'Ypres fut chargé de réclamer auprès de Robert le Frison la restitution des diverses propriétés appartenant à l'Église ; le négociateur réussit, le comte se laissa persuader ; toutefois la promesse écrite et solennelle de Robert ne put se réaliser par suite de sa mort. » (De Laplane, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bertin*, t. Ier, p. 168, d'après le grand cartulaire de Saint-Bertin.) On confesse ici que les promesses de Robert ne furent pas réalisées. Or, si elles avaient été écrites et solennelles, la mort du comte n'aurait certes pas arrêté leur mise à exécution. Ce passage prouve une fois de plus que nos conjectures sont sérieuses. A la suite du concile, les députés auront été trouver le prince, mais tout se sera borné à un simple échange de vues.

énergique fermeté justifie, en quelque sorte, la haine implacable que le clergé lui porta.

La fin de sa vie ne fut plus qu'une suite non interrompue de tracasseries sans cesse renaissantes, excitées par la soif de domination des clercs et des moines.

Non contents de le faire maudire à Rome et à Rheims, de le noircir aux yeux de son peuple ignorant et fanatique, ils allèrent jusqu'à employer le numéraire comme moyen de vengeance.

En conservant sur la monnaie le nom de Robert, ils avaient l'air de garder pour leur souverain une légitime déférence. Mais pour prouver, sans doute, qu'à toute époque les réticences mentales ont été de leur domaine, ils inscrivirent sur les deniers le nom de l'archevêque, afin d'opposer le pouvoir spirituel au pouvoir temporel.

Et même, à vrai dire, par rapport à ce dernier pouvoir, il pouvait y avoir ici, de la part de Renaud, une ancienne velléité de revendication.

A la fin du IXe siècle, l'archevêque Foulques avait été abbé de Saint-Bertin, avant de monter sur le siège de Rheims. Il voulut, malgré sa nouvelle dignité, conserver l'administration du monastère.

Saint-Bertin serait, dès lors, devenu une dépendance de l'archevêché de Rheims, dépendance où les primats de Flandre auraient naturellement exercé tous les droits de seigneuriage.

Le comte Baudouin II le Chauve, voyant là un danger pour son gouvernement, eut recours à un remède héroïque : il se proclama abbé. Cette qualité fut conservée par ses successeurs immédiats ; mais, plus tard, elle se changea en

une *avouerie* ou haute protection exercée par les comtes sur le monastère.

Deux siècles après ces événements, les moines avaient naturellement conservé le souvenir des prétentions de Foulques (1).

Le nom de *Rennadus* est donc plus qu'une espièglerie méchante, plus qu'une farce politique ; c'est le commencement d'une prétention sérieuse renouvelée des temps anciens.

Mais reprenons le cours de notre récit. Le vieux comte — il avait quatre-vingts ans — ne survécut pas longtemps à ces perfides manœuvres. Il mourut à Cassel, le 12 octobre 1093, sans avoir reçu le viatique (2).

Sa mort laissait un libre champ aux empiétements de la mainmorte. Le nombre des cloîtres, qui était de *trente* au décès du comte, s'éleva rapidement dans toute la Flandre ; à l'avènement de Baudouin VII, en 1111, on comptait déjà plus de *trente-huit* établissements religieux (3).

L'émission de la monnaie que nous avons décrite plus

(1) Foulques périt assassiné par un chevalier du nom de Winemar. On accusa Baudouin II de n'avoir pas été étranger à ce meurtre. Cette circonstance tragique ne pouvait que raviver la mémoire de ce « martyr ».

(2) Friso Robertus Flandriensis comes vitae terminum faciens apud Casletum subito et sine viatico obiit. (*Thesaurus novus anecdot.*, t. III, p. 591. — Chronicon S. Bertini.)

Lui a-t-on refusé le viatique ? — N'a-t-il pas voulu recevoir les sacrements ? C'est un point qu'aucun historien n'éclaircit. M. Kervyn de Lettenhove lui-même reste silencieux !

(3) Warnkoenig, t. II, pp 328 et suiv.

haut prouve suffisamment qu'à Saint-Omer, le droit usurpé peu à peu par les abbés avait atteint une stabilité contre laquelle il n'était plus au pouvoir comtal de réagir. C'est sans doute à cette circonstance qu'est dû l'établissement d'une monnayerie à Arras, sur les domaines des abbés de Saint-Vaast [1]. Ces moines percevaient un droit sur les monnaies (*jus monetae*) et recevaient de la corporation des monnayeurs une oblation annuelle.

Ce monnayage, purement comtal dans l'origine, nous donne pour le règne du Frison les pièces suivantes :

✠ VEDASTE. Ornement losangé à quatre nœuds. Quatre S (initiales de S*ancte ?*) occupent les angles. Le tout est séparé de la légende par un cercle pointillé.

Rev. ✠ ROBERT. Croix pattée dont chaque branche est garnie d'un annelet à son extrémité, deux ornements en forme de S, en regard derrière la croix. Le tout est dans un cercle pointillé.

Arg. Diam. : 15 mill. Poids : 55 centigr., pl. XVI, n° 7.

Publiée par : LELEWEL. *Num. du moyen âge*, 3e partie, p. 264.

HERMAND. *Hist. mon.*, pl. V, p. 65.

PIOT. *Revue belge de num*, 2e série, t. VI, 1856, pl. XVII, n° 1.

POEY D'AVANT. *Monnaies féodales*, pl. CLVII, n° 14.

DEWISMES. *Catalogue*, pl. V, n° 76.

DANCOISNE. *Num. de Saint-Vaast*, pl. I, n° 3.

[1] De même que de celle de Saint-Bertin, les comtes en étaient avoués.

✠ VEDASTIV. Dans un double cercle, un point entouré des lettres · T · V · N · A ·

✠ ROBERTI. Croix pattée dont les bras sont terminés par des annelets. La croix est contournée de quatre globules.

Arg. Diam. : 15 mill. Poids : 50 centigr., pl. XVI, n° 8.

Publiée par DANCOISNE. *Num. de Saint-Vaast*, pl. I, n° 4.

III

ROBERT II, DIT DE JÉRUSALEM (1093-1111).

La mort de Robert Ier transmit le comté à son fils aîné : Robert II, dit de Jérusalem. Celui-ci observa une ligne de conduite tout autre que son père : le Frison s'était posé en défenseur du pouvoir séculier ; Robert II abandonna de ses droits au clergé.

Sa participation à la première croisade lui valut de la part des chroniqueurs religieux des adulations sans nombre.

En 1095, Robert quitta la Flandre et se dirigea, accompagné de la majeure partie de la noblesse, vers la Palestine. De nombreux moines le suivirent, et, pour les peuples, ce fut un soulagement salutaire que ces immenses migrations qui les débarassaient d'un trop-plein de population fanatisée.

La monnaie, qui reflète si bien les faits et les révolutions, se ressentit du changement de politique ; à Saint-Vaast, comme à Saint-Omer, le nom de Robert,

jadis écrit sur les deniers en toutes lettres, fut remplacé par des initiales.

Voici les pièces que nous attribuons à la période comprise entre la mort de Robert Ier (1093) et le départ de son fils (1095).

(*Sans légende.*) Personnage à gauche, tenant de la main droite une longue croix latine; derrière lui une fleur de lis hissée sur une haute tige, et une rose entre deux feuilles.

Rev. ✠ R ✠ M ✠ R ✠ M (lettres placées à rebours). Dans un grènetis, une croix pattée cantonnée de quatre V.

Arg. Diam. : 15 mill. Poids : 55 centigr., pl. XVI, n° 9.

Publiée par Dancoisne. *Num. de Saint-Vaast,* pl. I, n 9.

R R R R R R R R (lettres placées à rebours). Dans un grènetis, trois poissons à droite.

Rev. Au lieu de légende, huit doubles crosses alternant avec huit fleurons. Dans un cercle en grènetis, un bouclier octogone portant une croix pattée cantonnée de quatre globules.

Arg. Diam. : 15 mill. Poids : 53 centigr. pl. XVI, n° 10.

Publiée par : Chalon. *Revue belge de num.*, 1re série, t. VI, 1850, pl. X, n° 10.

Dewismes. *Catalogue*, pl. V, n° 81.

Dancoisne. *Num. de Saint-Vaast,* pl. I, n° 10.

Le personnage à la croix latine, du droit du premier

denier, nous semble une allusion aux croisades plutôt que l'image de Saint-Vaast, évêque d'Arras et propagateur de la foi chrétienne à la cour de Clovis.

La coiffure de la figure, un casque, entre plus dans les attributs d'un prince croisé que dans ceux d'un évêque ou d'un abbé, dont la crosse et la mitre sont les emblèmes particuliers.

Au revers, la légende MR, répétée, se complète par M(*oneta*) R(*oberti*), et les quatre V sont autant d'initiales de Vedaste.

Au sujet de la seconde petite monnaie, nous n'apporterons rien de neuf aux explications données par nos devanciers. Contentons-nous de répéter avec eux que les R huit fois répétés, c'est-à-dire autant de fois qu'il y a de lettres dans le mot *Robertus,* sont les initiales de ce nom ; que les trois poissons, allusion à la parabole de l'Evangile, se voient sur plusieurs méreaux ; que les doubles crosses du revers sont particulières à l'abbaye de Saint-Bertin, et qu'enfin la croix placée sur un bouclier semblable à celui que porte Beaudouin VII sur un sceau publié par Vredius, rappelle les croisades.

Bientôt les initiales de Robert disparurent et le monnayage devint entièrement abbatial. A Saint-Vaast cependant, l'émission des espèces paraît avoir cessé avec le denier dont nous venons de donner la description.

Les pièces suivantes sont les dernières qu'il nous reste à décrire.

✠ DESMERT. Dextre bénissant, séparée de la légende par un cercle pointillé.

Rev. B — Θ — N — Θ. Croix terminée par un ornement formé de deux crosses, coupant la légende. Entre les bras de la croix, séparée de la légende par un cercle de points, les lettres S — A — S — A.

Arg. Diam. : 14 mill. Poids : 53 centigr., pl. XVI, n° 11.

Publiée par : Hermand. *Revue belge de num.*, 2e série, t. VI, 1856, pl. XVIII, n° 1.

Dewismes. *Catalogue*, pl. V, n° 80.

SINTIMΛΘ. Croix cantonnée de douze croissants.

Rev. (Crosse) OMΛRITIƐI. Rosace à cinq nœuds entre lesquels des annelets.

Arg. Diam. : 14 mill. Poids : 50 centigr., pl. XVI, n° 12.

Publiée par Dewismes. *Catalogue*, pl. V, n° 79.

Le denier à la dextre est la première manifestation bien nette du monnayage abbatial. Par suite de leurs empiétements successifs, les moines ont enfin atteint leur but ; et ce ne sera qu'au XIIIe siècle, grâce au progrès général de la civilisation, que la *commune* mettra un frein à leur cupidité prétentieuse.

Les légendes du denier à la dextre, mises à la suite l'une de l'autre, offrent un sens complet *dextera s*(ancti) *A*(udomari) *bene*(dicat). Ici, on le voit, la main n'est plus celle de l'Alpha-Oméga ; elle est devenue celle de saint Omer, pour n'être plus bientôt que celle de l'abbé.

La seconde petite monnaie est restée jusqu'ici une énigme. Comment interpréter ses légendes? D'accord avec M. Van Peteghem, nous y voyons des mots en langue vulgaire :

SINT — IMAE — OMAR — ITI — EI
sainte image Omer ici est .

On trouvera peut-être cette explication hasardée ; elle le serait, en effet, si des légendes semblables ne se rencontraient sur le numéraire des contrées voisines de la Picardie : ISI A MUNAI ; *ici il y a monnaie* — LIPPLOA AMB ; *le plaid amiennois* (1), etc., etc.

Ajoutons encore que l'inscription : *image de saint Omer*, se trouve, mais en latin, il est vrai, sur les plus anciens sceaux de la ville (2).

Le revers est absolument semblable pour le type à celui d'autres deniers audomarois du XIIe siècle.

En nous arrêtant ainsi au seuil du XIIe siècle, nous avons l'intention de continuer, par l'examen des deniers que l'on vient d'exhumer à Erweteghem, l'étude du monnayage flamand de cette époque reculée.

La difficulté du sujet nous gagnera, espérons-nous, l'indulgence du lecteur.

Ce n'est qu'en émettant des conjectures que l'on parviendra peut-être un jour à connaître l'entière vérité. Où en serait aujourd'hui la connaissance des premiers temps de la numismatique flamande si tous les auteurs s'étaient bornés à publier sèchement les pièces, comme M. Gaillard, et si l'on n'avait pas eu, d'abord, MM. Hermand et Piot, puis, MM. Dewismes et C.-A. Serrure pour écarter les premiers obstacles de cette route difficile ?

(1) Le *plaid* ou réunion des citoyens. Cette inscription figure sur des deniers de Philippe d'Alsace (GAILLARD, pl. IV, nos 24 et 25).

(2) HERMAND et DESCHAMPS, *Histoire sigillaire de Saint-Omer*, in-4o, 1860.

XIV

Trouvaille de deniers du XIIe siècle.

(PREMIÈRE PARTIE.)

Vers le milieu du mois de mai 1879, des ouvriers, convertissant en terre arable une prairie marécageuse, découvrirent à Erweteghem, près de Sotteghem, une petite cruche en terre grise contenant environ seize cents petites monnaies du XIIe siècle.

En quelques jours le trésor fut disséminé en plus de cinquante mains différentes. Nous eûmes la bonne fortune de voir plus de treize cents pièces, grâce à l'obligeance de MM. Vernier, de Roubaix; Mayer, d'Anvers; Alb. Ceuterick et Broeckaert, de Sotteghem; Stockart, de Gand, etc

Un lot de deux cent cinquante pièces fut vendu à Mme Balthazar, bijoutière à Bruxelles, qui se refusa à faire connaître son acheteur.

En dehors de ce lot, peu de chose nous aura échappé, car pendant trois jours nous avons battu la campagne aux environs de l'endroit de la découverte, allant de ferme en ferme repêcher les épaves du trésor.

Les circonstances dans lesquelles nous nous sommes trouvé nous ont permis d'étudier dans leurs détails les intéressants souvenirs que la trouvaille d'Erweteghem est venue mettre au jour.

C'est une partie du résultat de nos recherches que nous offrons aujourd'hui au public.

FLANDRE.

Abbaye d'Eenham.

a) Monogramme imité du type de Cologne.

Rev. — E — ꞒTMIO (légende rétrograde). La lettre E est séparée des autres par une étoile à six rais (✻) et par deux traits pointillés (⁝⁝) paraissant servir de soubassement à la croix. — Croix pattée, brève, cantonnée de quatre globules et séparée de la légende par un cercle pointillé.

Arg. Diam. : 14 mill. Poids : 49 centigr., pl. XVII, n° 1.
Collections : Vernier, de Jonghe, État belge, Mayer, Serrure fils, etc.

b) Variété, avec — E — ꞒTMO.

Pl. XVII, n° 2.

Collections : Vernier, de Jonghe.

c) Variété, avec — I —ꞒTMIO.

Pl. XVII, n° 3.

Collection : Serrure fils.

Dès 1879, la première variété de cette pièce n'était plus inédite. M. le docteur H. Grote, de Hanovre, la publiait dans ses : *Blätter fur Münzfreunde* (¹), en réfutant, sans en donner d'autre, l'attribution à Hagenau dont nous sommes — disait-il — l'auteur.

Le savant numismate allemand doit avoir été induit en erreur.

Jamais Hagenau en Alsace n'a dû nous venir à l'esprit,

(¹) Numéro du 15 août 1879, pl. 58, n° 7.

car, dès le premier examen quelque peu attentif, il était facile de voir que la pièce était d'un monastère, comme l'indique la crosse, de celui d'Eenham, comme le dit la legende : EGAMIO.

Nous ne ferons pas de grands efforts pour démontrer au lecteur l'exactitude de cette attribution. Il nous suffira, pour le convaincre, de lui mettre sous les yeux les faits qui ont amené la fondation de l'abbaye en question et de lui en exposer l'importance au commencement du XIIe siècle.

Lorsqu'en 1005 Godefroid III fut nommé duc de Lotharingie, il possédait le comté d'Eenham et plusieurs autres terres du *Burbant* ou Brabant, c'est-à-dire de l'entre-Dendre et Escaut. Ces domaines étaient héréditaires dans la famille des comtes de Verdun, et le duc de Lotharingie était fils de l'un d'eux, Godefroid, dit l'Ancien (1).

Lambert, comte de Louvain, qui avait élevé des prétentions au trône de Lorraine, irrité de s'en voir privé et cela au profit d'un prince dont les États héréditaires entouraient les siens de toutes parts, conclut contre Godefroid une ligue offensive et défensive. Il attira dans son alliance le comte Albert de Namur et le comte Rainier V de Hainaut.

La bataille de Florennes détruisit les plans des princes coalisés : Lambert tomba sous les coups des vaillants guerriers lorrains, et ses alliés cherchèrent leur salut dans la fuite (1014). Cependant Rainier V se réconcilia plus tard avec Godefroid III, dont il épousa la nièce

(1) *Art de vérifier les dates*, t. XIV, p. 78.

Mathilde, fille d'Herman, comte de Verdun (1). Pour faire disparaître tout motif de mésintelligence future, son oncle lui donna probablement en dot le comté d'Eenham ; car, en 1046, nous trouvons cette terre aux mains de Richilde, le seul enfant issu de l'union de Mathilde et du comte hennuyer (2).

C'est en cette même année (1046) que le comté d'Eenham fut annexé à la Flandre.

Pour mieux nous rendre compte de ce fait historique important, remontons à quelques années plus haut.

Gothelon, fils et successeur de Godefroid III, était mort en 1043. Son fils aîné, dont l'humeur turbulente effrayait l'empereur, ne fut investi que de la Basse-Lorraine. Une guerre contre l'empire en fut le résultat. Godefroid IV entraîna dans sa cause Baudouin V de Lille, comte de Flandre, Thierry IV, comte de Hollande, et Hermand de Saxe, époux de Richilde, comte de Hainaut.

Au moment même où l'empereur passait le Rhin pour soumettre les révoltés, ce dernier allié fit défection et ses troupes retournèrent en Hainaut. Indigné d'une aussi lâche conduite, le comte flamand se chargea seul d'en tirer vengeance. Pendant que Thierry IV disputait à Henri III le passage de la Meuse, Baudouin traversa l'Escaut, se jeta sur le comté d'Eenham, héritage de Richilde, en enleva le château de vive force, le pilla et y mit le feu (3).

Hermand, vaincu, sollicita une transaction que Baudouin

(1) *Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 357.

(2) Le Glay, *Hist. des comtes de Flandre*, t. Ier, p. 151.

(3) Le Glay, *loco citato*, t. Ier, p. 151.

lui accorda. En retour du comté d'Eenham, il reçut l'Ostrevent avec Bouchain et quelques parties du pays de Valenciennes que la Flandre possédait encore (1046). Nous ne suivrons pas les alliés dans leur lutte contre l'empire, cela nous entraînerait trop loin de notre sujet. Disons, pour en finir avec l'histoire du comté d'Eenham, que, depuis 1046, il resta à la Flandre et qu'en 1056, dix ans plus tard, après la mort d'Henri III, Baudouin en fut solennellement investi. La cérémonie eut lieu à Cologne, où le comte prêta hommage à Agnès, tutrice du jeune Henri IV, pour toute la Flandre impériale.

A une date, que les historiens fixent vers 1062 (1), le comte de Flandre fit construire une abbaye de bénédictins sur l'emplacement du château d'Eenham, ruiné pendant la guerre. A peu de distance de là, sur l'autre rive de l'Escaut, il éleva des fortifications à Audenarde. Cette ville était celle dont il préférait le séjour; ce fut là qu'il tint en 1063 l'assemblée des grands de Flandre, dans laquelle il partagea sa succession entre ses deux fils.

Le voisinage d'Audenarde devait produire une singulière influence sur le développement de la nouvelle abbaye, à laquelle Baudouin V avait assigné d'opulents protecteurs. Arnould II, seigneur d'Audenarde, en avait été constitué l'avoué héréditaire, et sa puissante famille se plaisait à combler de biens le monastère naissant.

A partir du règne de Robert II, dont datent l'émancipation des monastères, l'abbaye d'Eenham prit des proportions considérables. Les domaines s'étendaient

(1) Meyer, *ad ann.* 1062.

dans tout le pays d'Alost, ses abbés occupaient une place importante dans la suite du comte de Flandre. En 1108, *Tancradus, abbas de Eham*, figure comme second témoin dans une charte et, en 1122, *Gislebertus, abbas de Eham*, est premier témoin dans un octroi du comte de Flandre fait à l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand (1).

On ne doit donc pas s'étonner de voir à cette même époque le monastère en possession du privilège monétaire, ce dont les deniers avec EGAMIO, EGAMO et IGAMIO font foi. L'orthographe *egamo* pour *ehamo* ne nous arrêtera pas pour trancher définitivement la question; elle n'a rien d'insolite pour le XIIe siècle : dans un diplôme de l'abbaye de Saint-Bavon de 1120 nous voyons à trois lignes de distance la même localité s'appeler *Pagindrecht* et *Pahindrecht* (2). L'étymologie même de Eenham explique notre lecture : *Eygenham*, localité allodiale, a dû faire d'abord *Eygham* ou *Egam*, avant de devenir *Eyham*, *Iham*, *Eham*, *Eynhame* ou *Eenaeme*. Et c'est la forme archaïque, celle qui — on le verra plus loin — se prêtait le mieux ici aux supercheries de l'imitation, qui a été conservée.

Le savant conservateur de notre Musée national M. C. Picqué, tout en revendiquant pour Eenham les deniers dont nous parlons, n'est pas d'accord avec nous sur la lecture. Selon lui, au lieu de lire EGAMIO, en prenant la légende intérieurement — comme sur d'autres pièces

(1) C.-P. Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon*, n° 22, p. 28.

(2) C.-P. Serrure, *loco citato*, n° 19, p. 25. — On trouve, de même, pour nom du célèbre conseiller de Charlemagne *Eginhardus*, *Eynhardus* et *Einhardus*.

de l'époque — il serait plus simple d'en faire : ENOIMVG ; ce qui ne s'y trouve nullement : les deux traits pointillés (⁝⁝), que M. Picqué prend pour un N, peut-être d'après un exemplaire fruste, n'ont jamais été qu'un simple signe servant, comme les croisettes, les globules, les annelets et les points, à séparer deux parties d'une légende.

Les deniers eenhamois sont d'ailleurs copiés des pièces d'Osnabruck attribuées par M. Grote à l'évêque Philippe de Katzenelenbogen (1141-1173), mais évidemment plus anciennes d'un demi-siècle. Et le signe des deux barres pointillées n'a sur elles d'autre destination que de diviser la légende et de servir de soubassement à la croix. Les deniers d'Osnabruck ont :

⁝⁝ OSNIHVGGE
⁝⁝ OSNINHVGGE

Pl. XVII, n° 4.

Nous renvoyons le lecteur au tome IV (1865) des *Münzstudien* de Grote (pl. I, n° 2).

Et même si les deux traits pointillés pouvaient être une lettre, la conjecture de M. Picqué n'en tomberait pas moins. IO ou O est certainement une terminaison. Les formes *egamio, igamio, egamo* sont bien complètes. Ce sont celles du datif locatif équivalent à ce génitif locatif *Insulae* d'un curieux denier du cabinet Vernier, équivalent à ce génitif locatif *Harnumi* du denier d'Henri Ier, duc de Brabant, restitué par nous à Arnhem, etc., etc.

Une dernière raison, — et certes ce n'est pas la moins sérieuse — pour laquelle nous refusons la version ENOIMVG, c'est que nous n'avons rencontré ce mot dans

aucune charte, aucun diplôme, aucun document contemporain. La légende ENOIMVG, que M. Picqué considère comme la vraie, n'est, en réalité, que le trompe-l'œil qui doit se rapprocher, autant que possible, d'OSNINHVGGE.

Nous venons de dire que les deniers d'Eenham sont servilement calqués sur des pièces épiscopales d'Osnabruck, imitées elles-mêmes des monnaies coloniennes. Au XIe siècle, le type de *Sancta Colonia* était employé dans toute l'étendue de l'Allemagne, à Minden, à Corvey, à Paderborn, à Soest, à Schwabach, à Andernach, à Halberstadt, à Thiel, à Spire,—à Bruxelles, à Dinant, à Liége, à Maestricht, etc. (1). Et la Flandre entretenait à cette époque un commerce des plus actifs avec ces pays (2). Les deniers à l'empreinte colonienne étant devenus une espèce de monnaie internationale, comme, plus tard, les *gros tournois* et les *esterlings*, il est tout naturel de les voir imités en Flandre, et cela surtout dans une localité relevant de l'empire.

La découverte des deniers au nom de l'abbaye d'Eenham nous permet de restituer à ce monastère une maille de la fin du XIIe siècle donnée par M. A. Dewismes à Saint-Bertin de Saint-Omer, mais dont le faire se rapproche beaucoup des pièces gantoises. Voici comment la décrivait l'auteur (3).

(1) Dannenberg, *Die deutschen Münzen der fränkischen und sächsischen Kaiserzeit*, 1876.

(2) C'est aussi alors que commençaient à se produire ces grandes migrations de populations belges vers l'Allemagne. En 1106, un prélat de Brême concéda des terres à des colons flamands.

(3) *Catalogue raisonné des monnaies d'Artois*, 1866, pl. III, fig. 52, p. 184.

« Type singulier qui semble se composer d'une S et de trois A, disposés en croix autour d'un globe; à côté de la lettre S, une crosse.

« *Rev.* EEEE. Les lettres de l'inscription séparées par des croissants ; croix cantonnée de quatre globules. »

Arg. Petit denier. Poids. 45 centigr., pl. XVII, n° 5.

Avant de passer au numéro suivant de notre description, arrêtons-nous encore un instant à ce type du droit des deniers d'Eenham, à ce monogramme composé, abstraction faite de tout accessoire, de trois A disposés comme suit :

Ne serait-ce pas là ce signe mystérieux des Audenardais, transformé plus tard en un emblème nommé *A aux bésicles :*

sur lequel M. Edm. van der Straeten attira jadis l'attention des lecteurs de la Revue numismatique (1).

L'avouerie d'Eenham était, avons-nous dit, héréditaire dans la famille des sires d'Audenarde. D'abord propre à l'abbaye, cet insigne pouvait fort bien avoir été adopté par eux et ensuite par la ville, fière d'avoir à sa tête un *premier beer* de Flandre (2).

(1) *Revue*, 3e série, t. IV, p. 91, et t. V, p. 273.

(2) Arnould IV, sire d'Audenarde et de Pamele, obtint en 1225 le titre de *premier beer* de Flandre. Les trois autres étaient les seigneurs de Boulers, de Cysoing et d'Eyne.

LILLE.

Charles le Bon (1119-1126).

d) ✠ COMITIS (rétrograde). Monogramme imité du monogramme carolin formé des lettres KOS et de deux croisettes et séparé de la légende par un cercle pointillé.

Rev. ꝏ INSVLA. Croix brève, pattée et séparée de la légende par un cercle pointillé.

Arg. Collection : Vernier.

Le monogramme du droit fait de suite penser à *Carolus*, dont il renferme, en effet, les trois lettres principales : celle du commencement, celle du milieu, celle de la fin.

On connaissait déjà de Charles le Bon un denier frappé à Ghistelles portant ✠ K CO ✠ MES — GISTLEMO. Cette pièce est imparfaitement gravée à la pl. V, n° 135, de Dewismes (Flandre) et décrite plus imparfaitement encore sous le n° 1715 du Catalogue.

La trouvaille faite en décembre 1878, près d'Albert (Somme), fit surgir un denier portant au revers INCRINSIS et au droit le nom de Charles le Bon (Musée national de France). La seigneurie d'Encre ou d'Ancre, aujourd'hui Albert, fut donnée, en 1115 au jeune Charles de Danemark, par Baudouin à la Hache, qui l'avait enlevée au comte de Saint-Pol (1).

La pièce — unique — de la trouvaille d'Erweteghem, révèle un nouvel atelier : celui de Lille.

(1) *Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 302. — *Revue numismatique belge*, 1880, p. 136.

Charles le Bon est l'une des plus belles, des plus nobles figures de notre histoire. Elevé à la cour de Flandre, il prit la rigidité de son prédécesseur comme modèle de son gouvernement. Il fit jurer l'observation de la paix, rendit sévère justice envers les grands, dont il réprima les vols et les rapines. « Sous son règne, dit Galbert, d'équitables lois étaient la seule règle des hommes. »

Outre son amour pour la justice, on vante à juste titre sa piété sincère et sa bienfaisance. Un hiver rigoureux et une famine qui désolèrent la Flandre lui donnèrent l'occasion de montrer combien était grande sa sollicitude pour le peuple (1125-1126). La disette était menaçante ; le comte exempta tous ses fermiers de leurs redevances, mais les obligea en retour, à recevoir chez eux les pauvres et à les nourrir. Il voulut même qu'on enlevât une partie des mets de sa table, pour les donner aux malheureux. A Ypres, il distribua sept mille huit cents pains en une seule journée.

Charles fut la victime de ses nobles qualités. Une partie du clergé et de la noblesse le haïssait à cause de sa juste rigueur. Bertulf, prévôt de Saint-Donat, se mit à la tête de la conjuration qui devait faire tomber le comte.

Le 2 mars 1126, il fut assassiné aux pieds des autels, au moment même où sa main charitable tendait une dernière aumône.

SAINT-OMER.

Abbaye de Saint-Bertin.

e) S — S — S — S. Quadruple nœud rosacé. Chaque intervalle est occupé par un globule.

Rev. ✠ S· ⊖T· ✠ S· ⊖T· Croix pattée cantonnée de quatre globules reliés au centre.

Arg. Diam. : 13 mill., pl. XVII, n° 6.
Collection : Vernier.

f) Sextuple nœud rosacé, dans chaque intervalle un point.

Rev. Croix pattée cantonnée de quatre traits. La légende est remplacée par huit croissants.

Arg. Diam. : 13 mill.
Collection : Vernier.

Un exemplaire de cette pièce, mais d'un module peut-être un peu plus petit, a été publié dans la *Revue numismatique belge* (1re série, t. VI, 1850, pl. XI, n° 4).

g) Croix longue et mince, fleurdelisée et cantonnée de quatre cercles à l'intérieur desquels se trouve une rosace.

Rev. SOV SOV SOV SOV. Croix brève cantonnée de quatre petites ellipses.

Arg. Diam. : 14 mill., pl. XVII, n° 7.
Collections : Vernier, Deschamps de Pas, van Peteghem, Mayer, Serrure fils.

h) Figure devant une espèce de siége, à ses pieds une crosse et un rameau.

Rev. ✠ SOETS ✠ SOETS. Croix pattée cantonnée dequatre globules.

Arg. Diam. : 12 mill. Poids : 45 centigr.
Collection : Vernier.

Une variété de cette pièce a été publiée par C. A. Serrure, dans ses *Observations archéologiques à propos de quelques monnaies inédites de Saint-Omer,* 1856, pl., n° 6, et par A. Dewismes, *Catalogue raisonné des monnaies d'Artois,* pl. II, n° 36.

Le sceau de l'abbé Jean II (1123-1131) porte une figure assise sur un siège monumental. L'analogie entre ce type sigillaire et celui de la pièce décrite ci-dessus est considérable (1).

i) SMS — bTMS Saint-Pierre debout, tenant une clef.

Rev. · O · — · O · — · O · — · O · — Croix brève cantonnée de quatre globules placés sur une croix fleurdelisée coupant la légende.

Arg. Diam. : 14 mill., pl. XVII, n° 8.
Collection : Vernier.

Comparez : Dewismes, pl. III, n°s 49 et 50.

Cette dernière pièce est l'une des plus intéressantes de la trouvaille.

Les légendes énigmatiques renferment les noms des patrons de la ville : la Vierge, Saint-Bertin (S*ancta* M*aria* S*anctus* B*er*T*inus* M*aria* S*ancta*) et Saint-Omer (O*domarus*

(1) Hermand et Deschamps de Pas, *Histoire sigillaire de Saint-Omer,* pl. XXXI, n° 241.

quatre fois répété). L'image de saint Pierre nous dit que le denier se rapporte à l'introduction du régime cluniste dans le monastère de Saint-Bertin.

C'était au règne de Lambert (1095-1123). La communauté comptait cent vingt membres et la régularité avait singulièrement besoin d'être raffermie. Les moines avaient secoué le joug de l'obéissance et violé le vœu de pauvreté ; ils avaient des serviteurs qui consommaient la part réservée à l'indigence.

L'abbé comprit la nécessité d'extirper ces abus. Au mois de décembre 1101, Lambert apparut au milieu du chapitre, et, prenant la parole, il fit à ses frères un long sermon blâmant hautement leurs fautes. Exaspérés, les moines accablèrent le supérieur et le forcèrent à s'enfermer dans sa cellule.

Le malheureux Lambert, voyant son autorité méconnue, ne vit d'autre remède au mal que de soumettre le monastère à la règle plus stricte de Cluny.

Il prit la route de Bourgogne et alla s'enfermer chez les clunistes.

Cependant des moines fidèles à leur devoir engagèrent l'abbé à revenir. Après quelques sollicitations, Lambert accéda à leur demande. On lui fit, paraît-il, un accueil peu favorable, car, poussé à bout, il entra de force dans le cloître, dispersa dans diverses communautés ceux qui s'étaient insurgés contre la règle et les remplaça par les moines de Cluny qui l'avaient accompagné.

Bientôt cependant il se brouilla avec ces nouveaux frères et donna sa démission d'abbé.

Cluny triomphait (1). C'est à ce moment que le denier au Saint-Pierre a dû être émis.

BONDUES ?

k) B — O — N — A. Croix ancrée, des angles de laquelle s'élancent les symboles qu'on est convenu de désigner sous le nom de double crosse.

Rev. ✠ BVHTBVϴ. (La troisième lettre peut être prise invariablement pour un H, un M ou un N.) Croix cantonnée de quatre annelets reliés au centre.

Arg. Diam. : 14 mill., Poids : 49 centigr. pl. XVII, n° 9.
Collections : Vernier, Deschamps de Pas, Mayer, van Peteghem, Etat belge, de Jonghe, Serrure fils.

Des opinions bien diverses ont été émises au sujet du denier dont on vient de lire la description.

La première est celle du conservateur du cabinet de l'Etat belge, M. C. Picqué, qui l'attribue au village de Bondues, situé à sept kilomètres de Lille et à la même distance de Tourcoing (2).

C'est dans le cours du XIIe siècle que Bondues fut

(1) Nous avons emprunté le récit qu'on vient de lire à l'intéressant ouvrage de M. De Laplane, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bertin*. Histoire de moines, ce livre est naturellement émaillé de détails piquants. Entre tous, citons celui-ci, qui a toujours quelque actualité : Le successeur de Lambert fut Jean de Furnes. Brouillé avec ses religieux, il fut, en 1131, déposé par le pape. Jean partit brusquement en emportant une année des revenus du monastère ! *Monachus semper edax !*

(2) L'histoire de Bondues a été écrite par M. L. Dervaux (in-8° Lille, chez Lefort, 1854, 224 pages et planches). Ce livre est malheureusement assez superficiel.

érigée en commune. Elle posséda son mayeur, ses échevins, ses armoiries : *d'or au canton de sable.*

En 1101, des fabriques d'étoffes y étaient, paraît-il, établies. C'était, dit Buzelinus (1), un village célèbre par ses fabriques de draps et d'estamets, par la supériorité et le prix de ses produits. On y trouvait une espèce de magistrature chargée de porter son jugement sur les étoffes fabriquées par les habitants et de les admettre ou de les rejeter.

En 1171, l'église de Bondues, dédiée à saint Vaast, est citée pour la première fois. En cette année Gauthier, évêque de Tournay, fonda dans cette ville deux grands vicariats et donna à l'un d'eux pour prébende la cure de Bondues.

La seigneurie de Bondues appartenait à une maison noble du même nom, dont le premier représentant est cité en 1096. C'est *Jacobus* de Bondues. Il assista à un grand tournois qui eut lieu dans l'île d'Anchin et signa la charte originelle de l'abbaye du même nom (2).

Voici, par ordre de date, les autres membres de la famille *de Bondues* que nous avons rencontrés :

1131. *Olivier* et *Eilbodon de Bundus* figurent comme témoins dans une charte par laquelle Thierry d'Alsace accorde au chapitre de Saint-Martin d'Ypres, une terre à Wormezeele et à Zillebeke (3).

(1) *Gallo Flandria*, t. Ier, pp. 68 et 69.

(2) A. Dinaux, *Archives littéraires du nord de la France.*

(3) Warnkoenig, *Histoire de Flandre*, t. V, p. 324.

1161. *Theodoricus de Bondues* est le seigneur de la localité.

1171. *Clémence de Bondues* (probablement la fille de Theodoricus) épouse Wautier, sire de Bernes.

1203. *Jacobus de Bondues.* Le comte de Flandre Baudouin IX rassemble à Valenciennes les chevaliers qui veulent le suivre à la croisade. Il ratifie en leur présence toutes les donations qu'il avait faites à divers monastères. L'acte de donation a été déposé dans l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai. Jacobus de Bondues y est cité (1).

1213. *Alarre de Bondues* est chanoine de la collégiale de Lille (2).

1218. (18 octobre.) *Gobert de Bondues, Baudouin de Bondues, Olivier de Bondues* sont témoins dans une charte contenant le contrat par lequel Michel de Harne, connétable de Flandre, cède à Jeanne, comtesse de Flandre, la châtellenie de Cassel (3).

1247. (Août.) *Jacquemon de Bondues* vend à l'abbaye de Marquette une rente sur un ténement en la paroisse de Marcq (4). Son sceau, attaché à la charte, porte : ✠ S' .....S DE BONDVES CEVA ... ERS (*seel Jakemes de Bondues cevaliers*), écu au franc canton. Il

(1) Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, t. II, p. 23.

(2) Buzelinus, *loc. cit.*, p. 68.

(3) Le Glay, *Histoire de Jeanne de Constantinople*, Lille. 1841, p. 155.

(4) Archives du Nord. Abbaye de Marquette.

est rond et a 48 millimètres de diamètre [1].

1294. (29 juin.) *Jean de Bondues* est cité dans une sentence au profit de l'abbaye de Loos, établissant que les templiers n'ont aucun droit sur le vivier d'Esquermes. Son sceau (rond, 30 mill.) porte : S' JEHAN SIRE DE BONDVE [2]. Jean de Bondues est cité parmi les seigneurs flamands qui partagèrent la captivité de Gui de Dampierre. Il fut enfermé avec cinq autres chevaliers à Falaise [3].

1309. *Isabelle de Bondues* paraît dans un compromis du 11 juin au sujet d'un héritage situé à Marcq. Son sceau a la légende : S' : ISABIAVS : (*demisi*) ELE : DE : BOND(*ues*). Le type est d'une dame debout, en robe flottante et sans manches. Elle a un faucon sur le poing. A côté d'elle, à gauche, un écu au franc canton, (ogival de 47 mill.) [4].

Si ces faits historiques pouvaient suffire pour permettre à Bondues de revendiquer un denier, il resterait à écarter de graves difficultés philologiques. Nous hésitons à admettre que *Buntbue* puisse équivaloir à *Bundue* et qu'une labiale s'effaçât en présence d'une dentale. C'est le contraire qui se produit : *Odbertus* fait *Obertus; Nord-*

(1) De May, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, n° 596.

(2) De May, *loc. cit.*, n° 597. L'original est aux archives du Nord. — Abbaye de Loos.

(3) Kervyn, *Hist. de Flandre*, t. II, pp. 426 et 428.

(4) De May, *loc. cit.*, n° 595. — Archives du Nord. — Abbaye de Marquette.

bertus, Norbertus ; Rodbertus, Robertus ; Batpalmae ; Bapalmae ; advocatus, avocatus, etc.

Le nom devrait donc être *Bunbue,* au lieu de *Bundue,* et jamais, ni dans les chartes, ni sur les sceaux, nous n'avons rencontré cette orthographe.

En second lieu vient l'attribution à Saint-Omer et à Guillaume Cliton. Toute ingénieuse qu'elle soit, elle ne nous convainc pas. Selon ses défenseurs, il faudrait lire le *Buntbue* : BV*rgensium* Mone*T*a BV*rgo* E*missa ;* et, le droit portant BONA, ce sont à peu près les termes employés par Guillaume de Normandie, dans l'octroi de libertés fait, le 15 avril (XVIII des calendes de mai) 1127, aux bourgeois de Saint-Omer. Le comte concède *burgensibus* la *moneta,* sous la condition expresse qu'ils la fassent *bona : « Monetam meam in Sancto Audomaro, unde per annum xxx libras habebam et quidquid in ea habere debeo ad restaurationem damnorum suorum et gildae suae sustentamentum constituo. Ipsis vero* BURGENSES MONETAM *per totam vitam meam stabilem et* BONAM *unde villa sua melioretur stabiliant* (1).

Dans ce système, l'escarboucle du droit représenterait les armoiries de Guillaume.

Nous décrivons ici à titre de renseignement un denier déjà publié par M. Deschamps de Pas (2).

— Même type que les pièces de la trouvaille d'Erweteghem.

(1) WARNKOENIG, *Hist. de Flandre,* t. II, p. 412.

(2) *Bulletin hist. de la Soc. des antiquaires de la Morinie.* Saint-Omer, 1879.

Rev. ✠ DENARIV. Croix pattée, brève, cantonnée de S — ℳ — S — ℳ —

Arg. Diam. : 14 mill. Poids : 55 centigr., pl. XVII, n° 10.

M. Deschamps, avant de connaître l'existence des pièces déterrées près de Sotteghem, plaidait l'attribution à Saint-Omer, circonstance que les partisans des idées que nous exposons en ce moment ne manquent pas d'invoquer en leur faveur.

« La détermination de cette jolie petite monnaie, écri-
« vait l'archéologue audomarois (1), offre des difficultés
« sérieuses. Nous proposons cependant de l'attribuer à
« l'atelier de Saint-Omer. Le caractère de cet atelier,
« ainsi que le prouve M. C.-A. Serrure (2), est d'avoir des
« légendes énigmatiques, et composées de la manière la
« plus arbitraire. Tantôt on y voit figurer S · OME ·,
« tantôt S · O · E; d'autres fois S · E · et même S · M.
« Eh bien, ces deux dernières lettres se trouvent dans les
« cantons de la croix du revers. D'ailleurs, en comparant
« cette pièce avec celles dont l'attribution à Saint-Omer,
« est incontestable, on reconnaît le même style. Nous
« pouvons encore ajouter que le type du droit a une
« complète analogie avec celui d'une autre pièce, publiée
« par Al. Hermand (3) et qui porte pour légende au droit
« APVT et au revers : S . O . S . deux fois répété. »

(1) *Loco citato*, p. 5.

(2) *Observations archéologiques à propos de quelques monnaies inédites de Saint-Omer.*

(3) *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. VIII, pp. 582-612, pl., n° 10.

Enfin vient la troisième opinion, qui fait du denier une monnaie de Saint-Venant en lisant la légende B. VNT. — B. VE (*Beatus Venantus — Beatus Venantus*).

Au point de vue de l'épigraphie, cette interprétation est correcte :

B. est l'abréviation ordinaire pour *beatus* (1), VNT et VE sont, respectivement, les trois consonnes principales, et les deux initiales de *Venantus*. De plus, comme sur beaucoup de pièces de l'époque, la légende est répétée deux fois.

Sous le rapport du type, le classement à la ville de Saint-Venant est régulier.

Un denier de la seconde moitié du XIIe siècle porte VNAENTO et une escarboucle identique à celle des pièces avec *buntbue* ou *denarius* évidemment du même atelier (2).

Voilà les trois opinions comme elles se présentent. Reste à savoir laquelle l'emportera.

HAINAUT.

Valenciennes.

l) Monogramme du Hainaut : deux frontons du temple carolingien formant une sorte de H orné.

Rev. Croix cantonnée de quatre globules.

Arg. Diam. : 14 mill.

Collections : Mayer, de Jonghe, État belge, Serrure fils, etc.

(1) *Dictionnaire des abréviations*, par A. Chassant. Evreux, 1846, p. 9.

(2) Dewismes, *Catalogue des monnaies d'Artois*, pl. IV, n° 61.

Publié par CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut,* pl. I, n° 3.

Une charte de Burchard, évêque de Cambrai, de l'an 1119, parle des monnaies de Valenciennes. C'est évidemment de celles dont un exemplaire est décrit plus haut qu'il s'agit.

Les trouvailles sont venues confirmer le classement chronologique des mailles valenciennoises proposé par M. Chalon dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.*

Le n° 3 se rencontre dans le dépôt d'Erweteghem. Dans une autre trouvaille, faite à Grammont il y a une quinzaine d'années, le n° 4 était en société avec des Philippe d'Alsace et des Baudouin IX de Gand (1).

Les n°s 10 et 11 ont été déterrés avec les deniers flamands de la première moitié du XIIIe siècle.

Les faits viennent prouver, contrairement à l'opinion reçue chez beaucoup de numismates, qu'à Valenciennes la monnaie muette a précédé toutes les pièces à légende connues jusqu'à ce jour.

MONS.

m) — Château à trois tours.

(1) Les autres pièces étaient des deniers de Lille au triangle (GAILLARD, n°s 96, 97, 98, 99, 100, 105); des deniers d'Ypres (n°s 116, 123); de Cassel ; de Baudouin VIII (140 à 142) ; d'Arnot d'Alost ; un fragment d'un denier de Saint-Omer (DEWISMES, pl. III, n° 45) ; enfin une curieuse pièce (comp. GAILLARD, n° 108) portant ATBE (Arras ou Bethune ?). Elle vient d'être publiée par M. DESCHAMPS DE PAS, dans le *Bulletin hist. de la Soc. des antiquaires de la Morinie,* Saint-Omer, 1879.

Rev. Croix fortement pattée et cantonnée de quatre croissants et de quatre globules.

Arg. Diam. : 13 mill. Poids 55 centigr.
Collections : Mayer ; Lesneucq à Lessines, etc.

Publiée par CHALON, *Recherches*, etc., pl. I, n° 7.

Feu M. A. Hermand réclamait ces petites monnaies pour Fauquembergues. La comparaison aux armoiries et aux anciens sceaux montois, la ressemblance entre la croix de ces mailles et celles des pièces valenciennoises permettent de les classer définitivement à l'atelier de Mons.

Les deniers au château, assez communs, n'étaient pas nombreux dans la trouvaille. A peine y en avait-il six ou sept exemplaires, tous fort beaux et n'ayant en rien souffert du frais.

Cette circonstance fait naître la supposition que l'émission des petites pièces montoises durait depuis peu de temps au moment où l'enfouissement s'opéra et permet de les classer au commencement du règne de Baudouin IV le Bâtisseur (1120-1171).

TOURNAY.

Lambert (1113-1121).

n) ✠ LANB — ⊖RTVS. Buste à droite devant lequel une crosse.

Rev. MONETA (rétrograde). Croix pattée cantonnée des lettres STST.

Arg.
Collection : Vernier.

Les monnaies de l'évêque Lambert (1113-1121) sont

depuis longtemps connues, mais si la découverte n'en est pas nouvelle, la présence dans la trouvaille n'en est pas moins d'une importance capitale pour la détermination de la date de l'enfouissement.

Lambert et Etienne (qui règna de 1193 à 1203) sont les deux seuls prélats dont des monnaies signées nous soient parvenues.

EMPIRE D'ALLEMAGNE.

ANVERS.

o) ✠ AN — TW — PEN — SIS. Entre deux frontons de temple carolingien, la légende AS VIT IC (*civitas*).

Rev. HENRICVS REX. Croix cantonnée de quatre globules.

Arg. Diam. : 18 mill.
Collections : Mayer, de Jonghe, Serrure fils, etc.

En 1853, M. Chalon fit connaître un denier anversois au nom d'Henri, roi d'Allemagne (1). Quelques années plus tard, M. Morel Fatio en publiait où la légende : HENRICVS REX était remplacée par LVDOVICVS IMPERATOR (2). Enfin M. Picqué donna une variété au nom de *Louis*, sur laquelle l'inscription placée entre les deux frontons du temple est : VLENOW, au lieu de CIVITAS (3).

(1) *Revue num. belge*, 2e série, t. III, p. 4.

(2) *Loc. cit.*, 4e série, t. III, 1865, p. 140.

(3) *Loc., cit.*, 5e série, t. VI, 1847, p. 320. Ce dernier fait aujourd'hui partie du cabinet de l'Etat belge.

Le denier d'Henri fut donné à Henri l'Oiseleur (918-936) et ceux de Louis à Louis de Germanie (900-911).

La découverte du dépôt d'Erweteghem vient renverser complètement ces attributions, déjà battues en brèche par M. C.-A. Serrure. Dans la seconde édition du catalogue de S. A. le prince de Ligne, nous voyons ce passage: « Le type employé par Henri II (1002-1024), « sur les deniers *attribués à tort à Henri Ier*, est, d'un côté, « la croix simple, de l'autre, deux frontons de temple. « Ce type est peu changé sur les pièces probablement « postérieures, où l'*inscription immobilisée* : LUDOVICUS « IMPERATOR, n'offre qu'une vague reconnaissance de la « domination impériale [1]. »

En avançant les monnaies d'*Henricus rex* jusqu'à Henri le Saint, M. C.-A. Serrure se rapprochait de la vérité, mais la trouvaille d'Erweteghem prouve que le type avec HENRICUS *immobilisé* se continua sous tous les souverains du nom, jusqu'à Henri V (1106-1125), en s'altérant de plus en plus, pour devenir presque méconnaissable.

GOSLAR.

p) ✠ HEINRICVS REX. Le roi de face, couronné, tenant dans chaque main une pomme impériale.

Rev. SCS SIMON IVDA. Buste de face des SS. Simon et Jude.

Arg. Diam. : 22 mill.
Collection : R. Serrure fils.

[1] P. 88 et 89.

Ce denier était présent dans la trouvaille à deux exemplaires, et l'un d'eux était brisé.

Dannenberg [1] le publia pl. 29, sous le n° 678, en l'attribuant à Henri V (1106-1125), qui depuis 1111 fut empereur.

ANGLETERRE.

q) ✠ HENRICVS REX. Tête couronnée du roi, de face, il tient un sceptre de la main droite; dans le champ, à droite, une étoile à cinq rais.

Rev. ✠ LEPIN . . ON ⁘ SVDBV. Croix ornée de globules et cantonnée de fleurs de lis.

Arg. Diam. : 21 mill. Poids : 1 gr. 47.

Comparez : Hawkins, pl. XX, n° 262.

Cette pièce inédite a été acquise par M. Picqué pour le cabinet de l'Etat belge. C'est un curieux *penny* d'Henry Ier roi d'Angleterre (1100-1135).

Au revers apparaît le nom du monétaire *Lepin .. on* et celui de l'atelier de Sudbury.

Nous nous arrêterons ici dans la description du trésor d'Erweteghem. La suite de l'étude que nous avons entreprise fournira la matière d'un second article, que nous comptons offrir bientôt aux lecteurs de la *Revue numismatique belge* [2].

R. Serrure fils.

[1] *Die deutschen Münzen der fränkischen und sächsischen Kaiserzeit.*

[2] Nous avons à rectifier ici quelques erreurs qui se sont glissées

dans notre dernier article par suite de la précipitation apportée à l'impression. A la dernière page, ligne 2, lisez : *Catherine de Medicis ;* au lieu de : *Marie.* Puis, plus bas, ligne 16 : nous disions d'après l'*Art de vérifier les dates*, t. VI, p. 604 : *La fille de l'empereur Maximilien II était née le même jour que le roi d'Espagne.* Corrigez en : *L'empereur Maximilien II était né le même jour que le roi d'Espagne ; sa fille avait une vingtaine d'années de moins que Philippe.*

MÉLANGES NUMISMATIQUES.

CINQUIÈME ARTICLE [1].
PL. XIX ET XX.

XVI.

Méreaux et jetons inédits ou curieux.

Alors que la partie monétaire commence à s'épuiser, le jeton offre un terrain pour ainsi dire inexploré au chercheur.

En dehors des ouvrages de van Mieris, de van Loon, de Rouyer et de Hucher, fort peu de travaux raisonnés ont été faits : généralement, toutes les publications pèchent par la sécheresse ordinaire aux simples catalogues. C'est que, pour l'étude des anciens « méraulx » et « gectoirs », il faut plus qu'une connaissance superficielle des grands faits de l'histoire politique : ce qui se reflète surtout, chez eux, ce sont les institutions, les mœurs, les coutumes et les usages locaux.

Devant la difficulté de connaître ces particularités viennent échouer presque tous ceux qui veulent se poser en savants du jeton.

Il va de soi que nous n'entendons pas franchir les obstacles devant lesquels tant d'autres — et de plus habiles que nous — se sont vus arrêtés. Notre seul but,

[1] *Voir* ci-dessus p. 242.

en écrivant ces pages est de faire connaître quelques pièces nouvelles.

1. ✠ FAVS SVI ⁝ COM LE SIECLE. Dans un entourage de demi-cercles, une tête à chevelure fortement bouclée, de face.

Rev. — Croix ornée dans un quadrilobe.

Laiton. Pl. XIX, n° 1.
Musée de Lille.

Si le type ne nous disait que nous avons sous les yeux un jeton du commencement du XIIIe siècle, la légende suffirait pour nous l'apprendre. Dans son célèbre Roman de la Rose, Jean de Meung parle à chaque pas de la fausseté de son époque. C'était alors que le roi Philippe le Bel, le faux monnayeur, faisait retentir la France et l'Europe occidentale du bruit de ses trahisons et de ses perfidies.

Le jeton a toujours été considéré comme l'emblème de la fausseté : *Faux comme jeton* est un proverbe resté dans la langue. Cela provient de ce que ces pièces, étant de cuivre jaune et souvent frappées à des types monétaires, pouvaient facilement se confondre avec les monnaies d'or. Dans biens des cas, la légende indique cette ressemblance et prévient contre elle le public : *je suis faus et de mauves nature ; jetoirs de laton faus sui com limon.*

L'inscription : *faus sui com le siècle,* est de la même famille ; mais nous y trouvons, en outre, une fine allusion à la foi punique du roi de France, dont la tête couronnée occupe le champ.

2. ✠ DIEX ⁝ VOVS ⁝ GART ⁝ ROIS ⁝ BIAVS SIRE.

Dans un entourage formé de quatre lobes alternant avec quatre angles, une tête couronnée, de face.

Rev. — ✠ DE ⁜ LATON ⁜ SVI ⁜ NOV ⁜ MES ⁜. Croix à triples bandes, fleurdelisée, dans un quadrilobe.

Laiton. Pl. XIX, n° 2.
Musée de Lille.

La chambre des comptes du roi de France à Paris a produit un nombre considérable de « gectoirs ». Cette pièce offre une variété encore inédite.

Le revers, joint à un droit portant ✠ LES GIETOIRS : AS : CLERS, a été publié dans l'*Histoire du jeton* (1).

Une pièce du même genre a été gravée dans la *Revue numismatique française* (2). Nous y trouvons les légendes :

✠ DIEX : VOUS : GART : BEAU : S'
✠ BIEN : AIT : QUI : ME : TIENT ✠

3. « La comptabilité du revenu du domaine royal regardait la chambre des comptes, mais l'administration du revenu du domaine regardait les trésoriers (3). »

La pièce suivante émane de la trésorerie du roi :

✠ IE SVI DE LATVN IE SVI · ANS. Aigle.

Rev. — ✠ AVS :: TRESORIES :: LE :: ROI :: Croix à triples bandes ornées de feuilles de trèfle, dans un quadrilobe.

Cuivre. Pl. XIX, n° 3.
Musée de Lille.

(1) Pl. I, n° 8.
(2) 1859, pl. VI, n° 7.
(3) De Vilevault de Brequigny. Préface du t. X des *Ordonnances des rois de France.*

Ce jeton offre une particularité remarquable et peu commune : la légende du revers est placée à rebours.

La pièce remonte à la première moitié du XIVe siècle ou, pour mieux préciser, au règne de Philippe de Valois. Un jeton de cette époque porte : *getoirs des contes* ✠ *as tresoriers le roy* (1).

4. Lis, dans un quadrilobe.

Rev. — Échelle accompagnée de fleurs de lis, dans un quadrilobe.

Cuivre rouge. Pl. XIX, n° 4.
Musée de Lille.

MM. Hucher et Rouyer publient : pl. V, n° 42, un jeton dont le droit est identique à celui de notre n° 4. Au revers figurent une faux et un lis dans un entourage de trois arcs de cercle, alternant avec trois angles.

Ces savants classent leur jeton parmi ceux de l'écurie des rois de France. Nous ne voyons pas d'inconvénient à ajouter le nôtre à cette série.

5. Dix jetons de la branche royale d'Evreux ont été décrits par MM. Hucher et Rouyer. La pièce suivante — variété nouvelle — est de l'époque de Charles le Noble, roi de Navarre (1386-1425).

✠ AVE · MARIA · G'ACIA · PENA · D. Écu de Navarre-Evreux, dans un épicycloïde à six lobes.

Rev. — ✠ AVE MARIA GARCIA PENA. Croix fleurdelisée ayant en cœur un lis.

Laiton. Pl. XIX, n° 5.
Musée de Lille.

(1) Rouyer et Hucher, pl. IV, n° 29.

Le commencement de la *Salutation angélique* se retrouve fréquemment sur les jetons du moyen âge. Sur ceux de la branche d'Evreux, il affecte des orthographes bien diverses :

Ave Maria gracia plena dom.
Ave Maria gracia p.
Ave Maria grasia pena.

6. Écu mi-parti de quatre cotices et d'une demi-escarboucle.

Rev. — Petit écusson dans un entourage de demi-cercles et de points.

Laiton. Pl. XIX, n° 6.

7. Écu semé de lis, chargé d'un lambel à trois pièces, et d'une bande ; entouré de guirlandes.

Rev. — Croix, brève, fleurdelisée, cantonnée de quatre points, dans un entourage formé d'un cercle et d'un épicycloïde à six lobes garnis de rosaces et d'étoiles.

Laiton. Pl. XIX, n° 7.

8. Dans un entourage de globules, un écu à l'aigle.

Rev. — Dans un cercle pointillé, un écu palé à une fasce chargée d'un globule.

Laiton. Pl. XX, n° 8.

9. Dans un épicycloïde composé de six lobes ornés, un grand I majuscule.

Rev. — Dans un entourage orné, composé de quatre

lobes alternant avec quatre angles, la légende en trois lignes :

A
ϴCC
✣ LAVD ✣

Au-dessus de la lettre A supérieure, et sous la légende, une fleur de lis.

Laiton. Pl. XX nº 9.
Musée de Lille.

Un numismate français complète la légende de ce joli méreau par : *Argentum ecclesiae laudunensis* (monnaie de l'église de Laon), mais nous préférons lire, avec un archéologue belge : *Atrebatensis ecclesiae laudes.* Cette version nous semble plus conforme à l'esprit de l'époque à laquelle la pièce fut forgée.

La fabrique de la pièce la rapproche du reste des jetons flamands avec R et I du mariage de Robert de Bethune avec Yolende de Bourgogne.

Au point de vue de la destination, le méreau entre dans la vaste série des monnaies capitulaires.

La légende *laud*, abréviation pour *laudes* (1), indique la première des *horae canoniales.*

Ces *heures* sont des prières vocales qui doivent être récitées tous les jours au temps fixé pour chacune d'elles. C'est au commencement du XIIIe siècle qu'elles furent réduites à la forme qu'elles occupent encore dans les bréviaires. Elles sont au nombre de sept : *matines* et *laudes* (qui n'en font qu'une, étant terminées par une seule

(1) A. Chassant, *Dictionnaire des abréviations.*

collecte), *prime*, *tierce*, *sexte*, *none*, *vêpres* et *complies*.

Ces sept heures représentent, selon les théologiens, les sept dons du Saint-Esprit, les sept principaux bienfaits de Dieu, etc.

La présence à ces offices constituait pour les chanoines une obligation.

On ne peut donc manquer d'être surpris de voir une sorte de prime accordée à l'accomplissement d'un devoir.

Cela se fit cependant. Quand les chanoines venaient aux *horae*, on leur remettait, dans la plupart des églises, une pièce représentative. Ils devaient, à des époques périodiques, la rapporter au trésorier, qui en acquittait la valeur, indiquée ordinairement par un ou plusieurs chiffres placés dans le champ.

Cet usage était fort ancien. Dès 1216, dit un savant, on connaissait à Tours les *nummi matutinales*.

A Meaux, des méreaux nommés *horae* correspondaient aux heures canoniales et se distribuaient aux chanoines présents à l'office.

Dans l'église de Saint-Vulfran, d'Abbeville, on possédait des pièces destinées au même usage ; nous en vîmes dernièrement deux variétés portant au revers les indications de MAT(*inae*) et de VE(*spera*) (1).

Toujours, les chanoines de Sainte-Marie d'Auch recevaient un jeton, chaque fois qu'ils assistaient aux offices (2).

Les méreaux du chapitre de la cathédrale de Saint-

(1) Collection de M. De Schodt.

(2) *Revue numismatique belge*, 1861, p. 289.

Lambert, à Liége, ont fait l'objet d'une étude fort intéressante publiée dans la *Revue numismatique* (¹), par M. A. De Schodt.

La distribution de ces jetons de présence — dont les quelques exemples cités suffisent pour prouver l'usage considérable — procurait aux chanoines un revenu quotidien, qui prenait place dans l'énoncé des bénéfices, à côté des gros fruits et des distributions extraordinaires.

A ces dernières, établies par suite de fondations d'obits ou d'anniversaires, se rattache une nouvelle suite de méreaux, et ce n'est pas la moins nombreuse.

10. ✠ WARDϴ MϴBIϴN : ⁘ ⁘ Dans une niche gothique, chandelle allumée, sur un pivot.

Cuivre ; uniface. Pl. XX, nº 10.
Collection de M. Carlier, à Lille.

Un archéologue du nord de la France, M. Terninck, a fait l'histoire de la Sainte-Chandelle d'Arras ; mais nous n'avons pas eu l'occasion de consulter son livre.

Les quelques détails que nous donnons ci-dessous, nous les avons empruntés à l'*Histoire de la province d'Artois*, d'Hennebert :

C'était vers le commencement du règne de Robert II de Jérusalem ; une maladie étrange, l'*ignis sacer*, dépeuplait Arras et les contrées voisines, et la médecine se trouvait impuissante pour combattre le fléau. Les populations consternées implorèrent leur délivrance aux pieds des autels. La Vierge qui, du haut de sa demeure céleste,

(¹) 1875.

veille avec sollicitude sur les malheureux d'ici-bas, ne resta pas indifférente aux prières des Artésiens.

Par l'intermédiaire de deux musiciens (!), elle avertit l'évêque d'Arras Lambert de se rendre, une nuit indiquée, dans son église et d'y attendre les secours demandés depuis si longtemps par lui et ses ouailles.

L'évêque, d'abord sceptique, finit par obéir aux ordres de Notre-Dame. Au milieu de la nuit, la Vierge lui apparut et lui remit un flambeau, dont quelques gouttes distillées dans un verre d'eau rendraient la santé à ceux qui auraient la confiance d'en boire.

Telle fut l'origine de la Sainte-Chandelle, dont le culte a été si spirituellement critiqué par l'abbé Dulaurens dans son poème bien connu (1).

11. Saint Martin à cheval, découpant son manteau; derrière lui, un pauvre; sous les pieds du cheval et devant lui, un rosace.

Rev. — Mître abbatiale.

Laiton. Pl. XX, n° 11.

Nous croyons pouvoir classer ce jeton ou méreau au monastère de Saint-Martin, près de Tournai. Cette abbaye, fondée en 652, était primitivement placée sous la règle de saint Colomban. Celle de saint Benoît y fut introduite dans la suite (2).

(1) *La Chandelle d'Arras*, poëme héroïque en XVIII chants. Berne, 1765, in-8°. En 1807, une nouvelle édition, précédée d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur, parut à Paris. *La Chandelle d'Arras* fut écrite en moins de quinze jours.

(2) *Gallia Christ.*, t. III, p. 272. — Warnkoenig, t. II, p. 337.

12. Tête mitrée de profil ; devant elle, une crosse et deux lis.

Rev. — Croix ornée de globules, dans un cercle de globules.

Laiton. Pl. VIII, n° 12.
Collection de MM. Mayer et R. Serrure.

Ce « gectoir » est généralement classé aux évêques de Tournai. Le style de la pièce favorise assez cette attribution.

13. DIEV : NOVS : DOINT : PAIS : ET : AMO. Suzanne au bain ; elle tient de la main droite une branche d'arbre.

Rev. ✠ GETONS : CONTONS : PAIONS : LEAVME. Tour accostée de la date : 15 — 54.

Cuivre jaune. Pl. XX, n° 13.
Collection de M. Fourdin, archiviste de la ville d'Ath.

Le type de Suzanne au bain n'a pas encore, que nous sachions, été signalé sur des jetons tournaisiens.

Il n'en est pas de même de la tour, l'emblème de la ville aux *choncq clotiers;* elle se voit sur un grand nombre de pièces. En 1857 (1), M. Chalon publiait une variété portant au droit : ✠ DIEV NOVS DOIN PAIS; *Tour entre deux lis, dans la porte une crosse. Rev.* ✠ SA MOVR ET SA GRASSE. *Croix pattée dans un cercle.*

La collection Minard, dont la vente a eu lieu tout récemment à Douai, renfermait un autre jeton tournaisien de la même famille, encore inédit. Le catalogue le décrit ainsi sous le n° 3294 :

(1) *Revue numismatique belge*, p. 218, pl. XI, n° 18.

✠ DIEV NOS × DOIN PAIS × SA MOUR. Grosse tour entre deux lis.

Rev. — × ET × EN · LA × FIN × A × GEASSE. Croix cantonnée de quatre fleurons.

14. Voici encore un jeton de fabrique tournaisienne : le nom qui y figure est sans doute celui d'un maître des comptes de la ville; toutefois nous manquons de renseignements à cet égard :

✠ JEHAN * DE * SAINT * I * ON. Monogramme.

Rev. — ✠ GETTES ∘ BIEN ∘ PAIES ∘ BIEN ∘. Croix pattée ornée de feuillages.

Cuivre jaune. Pl. VIII, n° 14.

15. — : I : DOC : E : DE : LAON. Sur une crosse, un écu semé de fleurs de lis, à une croix chargée d'une crosse, posée en pal; sur le tout, un écu portant une tête de cerf entre deux bois.

Rev. — Écu couronné de France, entouré du collier de l'ordre de Saint-Michel; le tout dans une couronne formée de deux branches de laurier.

Cuivre jaune. Pl. XX, n° 15.
Collection de M. R. Serrure.

Jean Doc ou Docaeus, bénédictin du monastère de Saint-Denis, près de Paris, docteur en théologie et en droit canon, devint, en 1557, évêque de Laon, grâce à l'appui du roi de France. Il mourut en 1560.

Parmi les ouvrages de théologie qu'il publia, nous citerons tout particulièrement son livre : *De aeterna filii Dei*

generatione ac temporali nativitate, divisé en deux tomes et publié à Paris en 1554; ensuite, les *Homeliae perannum*, etc., etc., etc., Anvers, 1610.

Jean Doc était également l'un des meilleurs prédicateurs de son époque [1].

XVII.

Un faux monnayeur.

On sait sur quelle vaste échelle se pratiquait, dans les temps passés, la lucrative, mais dangereuse industrie de la contrefaçon du numéraire.

En Flandre, ce fut surtout à la fin du XIIIe siècle et au commencement du XIVe, à la faveur des tristes événements des règnes de Gui de Dampierre, de Robert de Béthune et de Louis de Crecy (1280-1346), que les faux monnayeurs émirent de leurs produits en circulation. D'innombrables *gros au lion* ont été trouvés, chez lesquels une faible argenture cache à peine le flan de cuivre.

Ignorants eux-mêmes, ou peu soucieux de l'exactitude de leurs pièces, destinées qu'elles étaient à des gens qui ne savaient pas lire, souvent les contrefacteurs mélangèrent leurs différents coins, sans songer qu'un jour ils auraient fait le désespoir de bien des numismates.

Les pièces fabriquées avec des coins mélangés se rencontrent à chaque pas dans les collections. Citons, au hasard, parmi ces *impossibilités monétaires :* le *cavalier* de Guillaume d'Avesnes au revers du *gros* d'Alost, publié par

[1] *Gallia Christ.*, t. IX, p. 555.

M. Chalon (1); les *gros* aux noms de Louis de Crecy et de Jean de Luxembourg (2) ; les *tiers* de *gros* avec les noms de Gand et de Halen (3) ; les *esterlings* de Jean l'Aveugle, comte de Luxembourg, ayant au revers le nom d'Aix-la-Chapelle (4) ; le *gros à l'aigle* du comte de Luxembourg Charles IV, semblable à celui frappé à Luxembourg, mais portant au revers l'indication de l'atelier de Bonn (5) ; le *tiers de gros* aux noms de Louis de Crecy et de l'officine monétaire d'Anvers (6); le *gros au portail* d'un seigneur de Hornes, avec la légende MONETA MERAUDE, au revers (7) ; les *esterlings* énigmatiques avec I COMES HANONIE — P COMES DIAERE (8); d'autres de Gui de Dampierre, avec le nom des ateliers de Mons et de Maubeuge (9), etc., etc., etc.

A plusieurs reprises, la *Revue belge de numismatique* a signalé des documents relatifs à l'arrestation d'audacieux contrefacteurs.

Dans une *Histoire de Lessines*, de M. Th. Lesneucq-Jouret, assez peu connue comme, du reste, tous les ouvrages d'intérêt purement local, nous trouvons que « le 2 septembre 1289, les magistrats lessinois firent la

(1) *Bulletins de l'Académie*, 1873.

(2) DEWISMES, *Flandre*, pl. XI, n° 213.

(3) GAILLARD, pl. XXIV, n° 205.

(4) GROTE, *Blätter fur Munzkunde*, t. IV ; 1844, p. 94.

(5) Collection de M. P. Altmann, à Cologne.

(6) SERRURE, *Vaderlandsch Museum*, t. V, p. 402, n° 3.

(7) VANDER CHIJS, *De munten der leenen van Brabant*, pl. XXX, n° 1.

(8) CHALON, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 44, pl. V, n° 44.

(9) *Ibid.*, p. 160, pl. XXVI, n°s 195 à 198.

« capture d'un faux monnayeur, pris en flagrant délit; « ne sachant entre les mains de qui le remettre, ils « s'adressèrent à Jean d'Audenarde, seigneur des terres « de Lessines, pour connaître son avis et recevoir son « conseil. Il fut décidé que ce malfaiteur serait le prison- « nier du comte de Flandre (p. 17). »

Le document qui relate ce fait repose aux archives du royaume. (Trésorerie des chartes de la chambre des comptes de Flandre, carton Flobecq, n° 323.)

XVIII.

Plombs des drapiers de Bondues.

Nous croyons être utile aux amateurs de méreaux et de plombs, en leur signalant ce qui suit :

Les fabriques de draps établies à Bondues depuis le XIIe siècle avaient pris, quatre siècles plus tard, un développement considérable. Sur la demande des drapiers, qui se plaignaient de ce que les fabricants des environs vendaient leurs étoffes comme venant de Bondues, Philippe II autorisa la gilde a marquer ses produits d'un plomb spécial : « *Inclinans favourablement à la supplication et requisitoire des dits suppliants,* disent les lettres d'octroi datées de Bruxelles, du 10 avril 1593, *nous leur avons octroyé, consenty et accordé. . . . . de grâce especialle, qu'ils puissent et pourront à l'effect que dessus, marquer les draps et estamettes quy seront faictes au dit Bondues d'un plomb sur lequel seront gravées d'un costé*

les armes du dit lieu (d'or au canton de sable) *et de l'autre escrit* BONDUES *au long* (1). »

Ces plombs sont-ils retrouvés?

R. SERRURE fils.

(1) L. DERVAUX, *Bondues, Histoire de cette commune*. Lille, 1854, in-8°, p. 61.

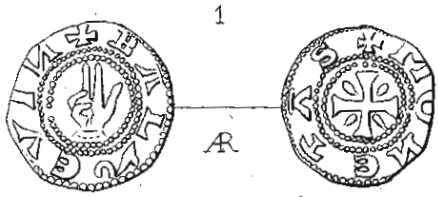

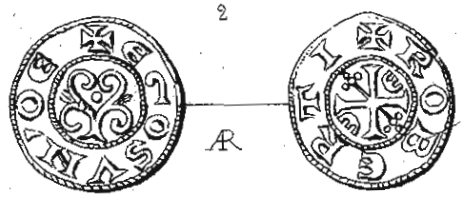

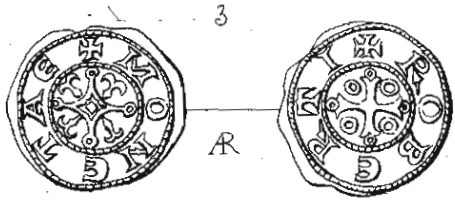

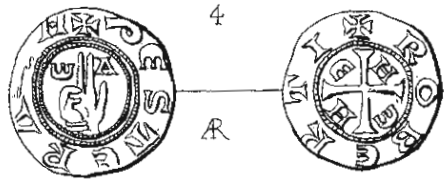

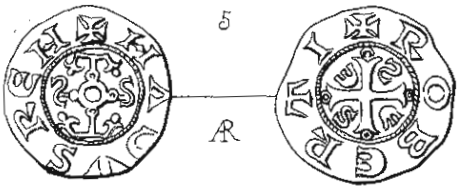

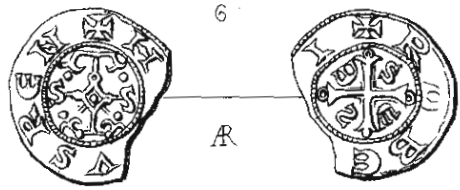

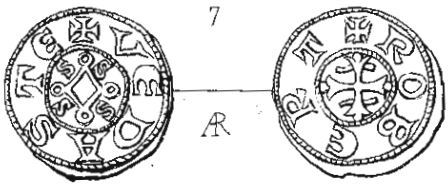

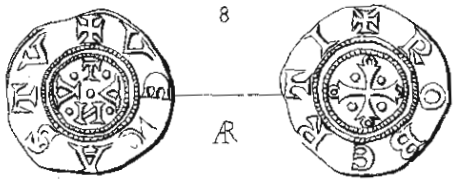

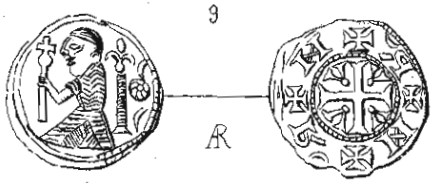

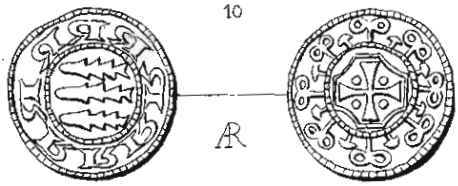

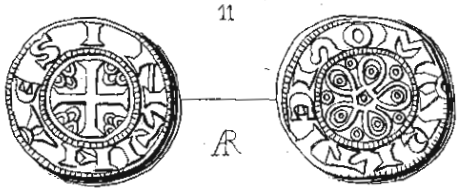

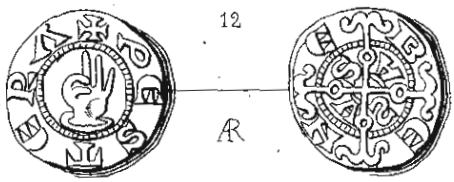

A. BWEERTS. SCULP.

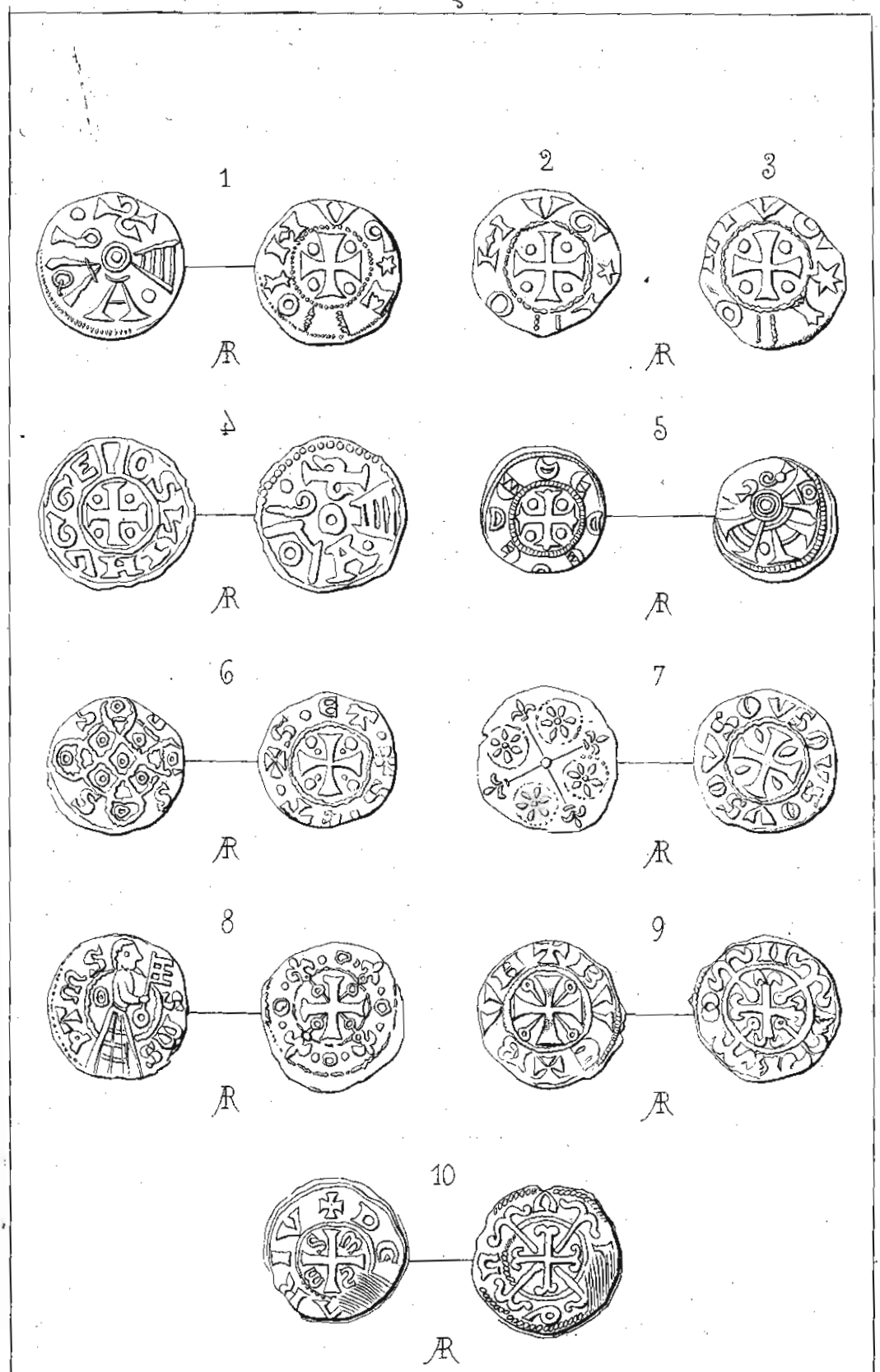

F. SWEERTS. FEC.

A. SWEERTS, SCULP.

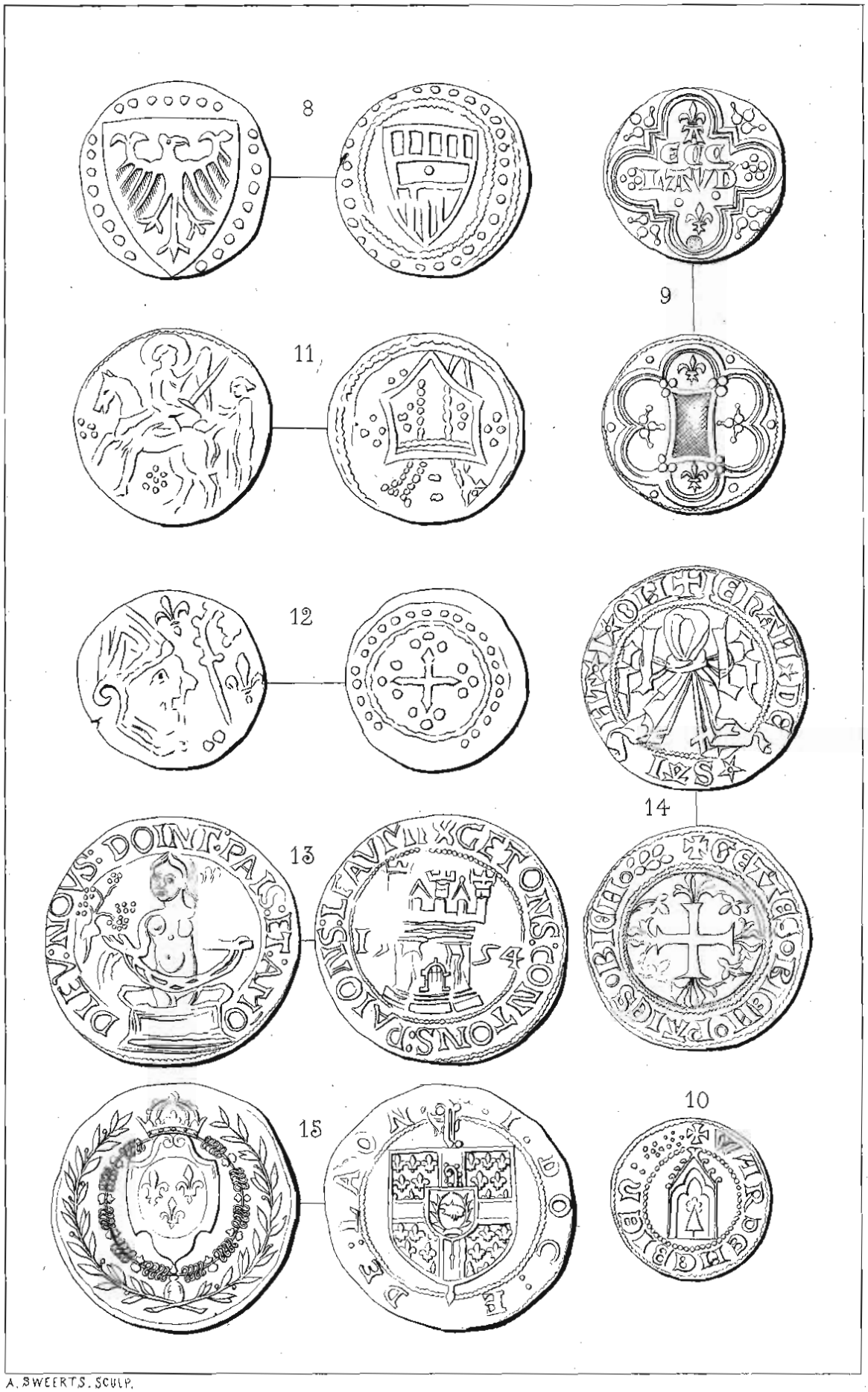

A. SWEERTS. SCULP.